



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024

---

**Secrétariat Général**  
**LS/KP/SC**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOU.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur Bernard COMBES :* « Veuillez excuser mon retard. J'étais en relation avec le Préfet de la Corrèze pour sécuriser le dispositif de demain avec la venue de Monsieur ZEMMOUR.

C'est quand même un moment particulier de la campagne et c'est quand même compliqué. Je ne veux pas qu'on ait des choses trop difficiles à vivre dans ce cadre-là. Des dispositifs de sécurité sont prévus mais on ne sait pas trop comment cela va se passer.

Cela va être sur le marché de la Cathédrale principalement, je crois. De 10h30 à 12h00, cela va faire long s'il reste aussi longtemps avec son candidat puisqu'il a un candidat.

C'est la campagne. Chacun peut venir défendre ses candidats et c'est la loi du genre mais bon, on voit bien qu'on est quand même sur une période assez éruptive et complexe et que tout peut servir d'argument.

En tout cas, on a pris nos dispositions aussi pour qu'il n'y ait pas de grandes figures au sommet. Ce n'est pas la peine d'en rajouter. On va laisser la place à Monsieur ZEMMOUR, cela va l'occuper et puis on verra bien. »

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 8 avril 2024.

*Monsieur Bernard COMBES* : « Sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril dernier, est-ce qu'il y a des observations ?

De toute façon, il n'y avait pas grand monde à part nous et nous n'allons pas nous contredire. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « J'ai une question concernant les additifs que vous nous avez fait passer à midi. Je voudrais savoir s'il n'y a pas de délai minimum pour la transmission des délibérations. »

*Monsieur Laurent SIBLOT* : « Le délai est de cinq jours donc vous pouvez refuser à ce que ce soit examiné. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Nous les refusons. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Donc, vous ne prenez pas les additifs.

Je laisse la parole à Fabrice MARTHON. »

APPROUVE à l'unanimité

**AFFAIRE A DELIBERER**

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

#### **1-Lancement de la procédure de révision complète du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tulle a été approuvé le 27 septembre 2011, puis révisé le 22 avril 2014.

Le règlement a subi des modifications les 16 juin 2015 et 12 mars 2019. Puis, le 25 février 2020, une révision simplifiée a eu lieu permettant de modifier le zonage de plusieurs parcelles privées.

Toutefois, la base du règlement résulte des textes de 2011, et nécessite une adaptation, eu égard aux évolutions législatives, géographiques, environnementales et économiques du territoire.

En effet, il paraît nécessaire de rentrer dans le cadre de la réglementation et notamment suite à la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Il est également opportun d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune aux règlements mis en place sur le territoire (AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 12 février 2019 ; et le RLP Règlement Local de Publicité approuvé le 25 février 2020).

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle l'importance d'optimiser la consommation de l'espace. Un diagnostic du territoire actualisé permettrait à la commune de se projeter davantage sur ce point, et d'anticiper les besoins en urbanisation.

La Ville de Tulle mène depuis de nombreuses années une politique environnementale forte et notamment œuvre à l'aménagement d'espaces végétalisés. Un nouveau règlement du PLU pourrait être un autre moyen de favoriser le développement de la nature en ville. Il pourrait également favoriser le développement des énergies renouvelables en rendant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) compatibles avec celui-ci.

Le Conseil Municipal a récemment voté la mise en place d'une taxe sur les logements vacants ainsi qu'une taxe sur les friches commerciales (délibérations du 12 décembre 2023). Le PLU peut être un outil pour réduire les vacances et ainsi continuer à inciter à une rénovation du parc immobilier Tulliste.

Une révision générale du PLU est la procédure d'évolution la plus large et la plus complète en termes de champ d'évolutions possibles du document.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **de prescrire la révision complète du Plan Local d'Urbanisme**
- **que la modification générale porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,**
- **que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes : la mise à disposition des documents d'étude et l'élaboration du dossier d'arrêt du projet du PLU, des réunions publiques, une exposition, une publication dans le bulletin municipal, un affichage en mairie et sur le site internet de la Ville, ainsi que sur les réseaux sociaux.**
- **de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la ville dans la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,**
- **de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision complète du PLU**

- **de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental.**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 Article 6042)

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transport urbain
- aux maires des communes limitrophes (Laguette sur Avalouze, Naves, Gimel les Cascades, Chanac les Mines, Chameyrat, Ste Fortunade)

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Cette première délibération du Conseil Municipal concerne une affaire importante.

On a un Plan Local d'Urbanisme qui date de 2011. Donc nous sommes à près de 15 ans de l'application de l'ancien règlement et aujourd'hui, malgré le fait d'avoir procédé à différentes modifications au fil du temps pour des aménagements çà et là, soit sur différents projets, soit sur des alinéas complets, on se rend compte que le règlement et les textes de 2011 sont un peu obsolètes et qu'il y a eu depuis beaucoup d'évolutions législatives, géographiques, environnementales et économiques du territoire.

A ce titre-là, nous sommes aujourd'hui un peu en difficulté sur l'application de certains éléments de notre P.L.U actuel et donc on souhaite pouvoir procéder à une révision complète.

Une révision complète cela prend du temps et puis nous sommes astreints à quelques contraintes puisque le P.L.U fait partie d'un des règlements puisqu'il y en a plusieurs qui sont actifs.

On évoque évidemment dans la délibération l'AVAP, le RLP et puis la Loi ALUR aussi. Est venue se rajouter depuis 2021 la loi Climat et Résilience qui rappelle aujourd'hui l'importance d'optimiser la consommation d'espaces à bâtir, d'espaces constructibles et de zones naturelles aussi.

Un diagnostic actualisé du territoire permettra à la commune de se projeter davantage sur ce point-là et d'anticiper les besoins en urbanisme.

On pouvait difficilement enclencher ce P.L.U sans avoir des directives un peu plus précises aussi sur d'autres textes et d'autres règles qui sont à l'étude au plan national. On peut parler, par exemple, du ZAN, la zéro artificialisation, le SRADDET. Ce sont des réglementations qui s'appliquent et qui sont à revoir à l'échelon régional.

Ensuite on redescend à l'Agglo et on a le SCOT qui lui aussi donne quelques règles qui sont importantes à prendre en compte dans le cadre d'un P.L.U et on arrive enfin au P.L.U.

On a attendu et puis j'ai fait preuve aussi d'un peu d'impatience parce que la nécessité était là de le réviser mais aujourd'hui, je pense qu'on a quand même quelques éléments directeurs qui nous permettent de pouvoir, d'ores et déjà, enclencher la première phase de diagnostic et de concertation qui va durer un certain moment.

Cette période permettra d'avancer en temps masqué pour qu'on puisse, une fois les règlements définitifs adoptés, enclencher tout de suite sur le fait d'entériner le nouveau P.L.U qui sera en vigueur pour les années à venir.

Aujourd'hui, on a déjà voté quelques règles en vigueur à mettre en place, notamment sur la partie des logements vacants mais on se rend compte qu'il faut aller plus loin et c'est donc pour cela qu'on demande, ce soir, au Conseil Municipal de prescrire la révision complète du Plan Local d'Urbanisme. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je ne comprends pas le rapport entre la taxe sur les logements vacants et le P.L.U. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « En fait, on repose un contexte.

On a un P.L.U, comme je l'ai dit, qui date d'à peu près 15 ans et depuis 15 ans on a pris quelques dispositions. On a fait quelques révisions et puis on a aussi pris des délibérations qui concernaient les friches commerciales.

Nous parlons d'aménagements du territoire et de l'espace public et des zones bâties et non bâties et au titre de la délibération, je pense qu'il était nécessaire de pouvoir rappeler tout ce qu'on a pu faire en termes de modifications ou d'aménagements de nos règlements et de ce qu'on était à même de faire et de porter pour reposer le contexte et le cadre de ce que nous avons aujourd'hui sur Tulle. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je ne comprends toujours pas comment on arrive à mettre cette notion de taxe sur le P.L.U. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Il ne s'agit pas de mettre la notion de taxe sur le P.L.U. Il s'agit de rappeler un contexte à savoir que depuis 13 ans on a un texte. On a amendé ce texte plusieurs fois pour certaines raisons, pour certains projets.

Une des dernières modifications concernait les logements vacants et les friches commerciales et ça fait partie des éléments qui font partie intégrante de ce qu'il faudra prendre en considération dans le diagnostic qui sera fait pour la révision générale. Donc, on le met pour information comme les autres révisions partielles qu'on a pu faire. C'est au même titre que cela.

Cela fait partie, quelque part, du diagnostic et un petit peu de l'histoire de ce qu'on a pu aménager ou approuver depuis ces dernières années. »

*Madame Ana-Maria FERREIRA* : « En fait, le logement vacant, c'est une définition très précise.

Le logement vacant c'est, comme l'a dit Fabrice MARTHON, aussi des ruines. Il y a une définition très précise du logement vacant. Il ne faut pas avoir peur car ce ne sont pas tous les logements qui, d'un coup, sont indexés.

C'est une loi qui est sortie en 2023 et il y aura une taxe pour les gens qui ont des logements auxquels ils n'ont donné aucune destination c'est à dire qui sont vacants depuis x années et qui ont des raccordements aux fluides, électricité, eau. Le propriétaire n'en fait aucune destination et ça pénalise l'accès au logement ce qui est quelque chose de très prenant dans les campagnes et petites communes.

Aussi, effectivement, c'est juste une conformité en fait que nous annonce Fabrice MARTHON à rentrer dans notre nouveau P.L.U, ce qui fait qu'on est en adéquation avec une loi qui est faite. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Tout le monde n'a pas pris cette décision-là. La commune de Tulle l'a prise et aujourd'hui dans le diagnostic, dans ce qui est posé en termes de règlement existant sur la collectivité, ça en fait partie et donc il faut bien l'intégrer comme étant aujourd'hui une décision actée et délibérée pour le futur texte et le futur règlement qui sera en vigueur sur le P.L.U.

On est bien quand même en phase sur les mêmes questions. Le P.L.U concerne bien la construction, le logement, les terrains à bâtir ; les zones naturelles et ainsi de suite.

On est bien quand même sur quelque chose qui n'est pas totalement déconnecté du P.L.U. »

*Madame Yvette FOURNIER* : « La reprise, en fait, des logements vacants doit justement permettre aussi de combattre ou d'aller dans le sens d'une consommation foncière raisonnée c'est la raison pour laquelle ces logements vacants, comme l'expliquait Ana-Maria FERREIRA, ne sont pas habitables.

Pour autant, les propriétaires ne veulent pas les aménager pour les rendre habitables. L'objectif c'est d'y mettre une taxe.

Mais il faut voir que ces logements vacants, s'ils ne sont pas réhabilités, il va falloir réhabiliter ou construire d'autres logements ailleurs pour aussi fournir de l'habitat aux ménages, aux personnes qui vont venir habiter sur le territoire, ce qui va aussi grever notre propre consommation foncière.

C'est pour ça, en fait, qu'il faut que le P.L.U prévoit cet aspect. C'est prévu dans le SCOT et dans le SRADDET aussi. »

*Monsieur Henry TURLIER* : « Je ne vois pas pourquoi c'est indiqué dans cette délibération.

Ça fait partie des éléments à prendre en compte comme toutes les lois qui concernent l'urbanisme, ça c'est sûr. Mais pourquoi c'est précisé là-dessus, sur cet article ?

Vous n'allez pas décliner tous les textes ?  
Nous allons arrêter là. Ce n'est pas la peine. »

*Madame Ana-Maria FERREIRA* : « Si, c'est important de comprendre. Effectivement, c'est une démarche qui est quand même complexe. Tout va être balayé et revu et c'est pour cela qu'on l'appelle une révision du P.L.U.

Effectivement, dedans rentrent toutes ces fonctions et Fabrice les a énumérées rapidement mais c'est l'intérêt du P.L.U et de le mettre à jour et de le mettre en phase avec nos besoins urbanistiques. »

APPROUVE à l'unanimité

## **2-Renonciation à l'intégration du bien situé 12 rue Pierre Souletie dans le domaine privé de la commune**

Par ordonnance du Tribunal Judiciaire de Tulle en date du 19 février 2024, la Ville de Tulle a été informée de la succession vacante de Monsieur André Gaye (voir document ci-annexé).

En effet, en l'absence d'héritiers connus, le Président du Tribunal Judiciaire de Tulle a signalé les biens de Monsieur Gaye comme biens vacants sans maître, dans la mesure où ceux-ci font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucune personne successible ne s'est manifestée.

Les biens en question correspondent à la parcelle BR 131 située 12 rue Pierre Souletie (voir plans et photos ci-annexés).

En application des articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P, le bien ainsi qualifié appartient de droit à la commune sur laquelle il est situé, selon la procédure prévue par les articles L. 2121-29 et s. du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, la collectivité peut renoncer à l'intégration de ce bien dans son patrimoine. Le bien est en état dégradé.

Il est enclavé, accessible en hauteur uniquement par un escalier.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **de renoncer à l'intégration de ce bien dans le domaine privé de la commune**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite renonciation**

*Madame Micheline GENEIX* : « Que va devenir ce bien ? Il y aura une taxe sur le logement vacant ? »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « C'est l'Etat qui en est aujourd'hui propriétaire. Les Domaines en feront ce qu'ils veulent.

Ils mettront en vente certainement mais aujourd'hui cela fait partie de la procédure d'interroger la commune sur laquelle se trouve ce bien. Ensuite il y a en général une cession.

Après il y aura un projet ou il n'y en aura pas, je n'en sais rien mais c'est l'Etat qui est propriétaire du bien. »

*Madame Micheline GENEIX* : « Là, en revanche, vous ne souhaitez pas le récupérer alors qu'en fait vous pourriez éviter qu'il y ait également un bâtiment qui soit dégradé.

Il y en a d'autres aussi.

En fait, quand vous avez parlé tout à l'heure, vous disiez bien que cette taxe des logements vacants était faite, justement, pour éviter que les gens ne veuillent pas vendre et donc qu'ils soient incités à les mettre sur le marché pour ne pas avoir une emprise foncière.

Là, vous ne le prenez pas. Ce n'est pas cohérent, si vous voulez.

Il y a, peut-être, des gens qui ont des biens habitables mais qui, malheureusement, n'ont pas pu les vendre et qui se trouvent avec des biens abimés. »

*Madame Ana-Maria FERREIRA* : « C'est moins problématique dans le cas d'une propriété puisque c'est l'Etat et ça l'implique sur des bâtiments qui lui sont propres et sur lesquels il y a une destination très compliquée.

A partir du moment où ils appartiennent à l'Etat, ce dernier doit normalement prendre sa part sur la destination de certains biens. »

*Madame Micheline GENEIX* : « Oui mais on sait. On a quand même voté une taxe sur les locaux vacants pour des gens qui ont, peut-être, essayé de vendre leur bien, qui s'est dégradé parce que la famille n'a pas pu faire les travaux, et que l'on va continuer à imposer sur cette taxe. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Vous avez déjà voté non concernant la taxe sur les logements vacants. On ne va pas l'enlever parce que vous avez voté non ou vous la discutez.

Donc elle reste. Elle est utile et on financera des choses avec. On affecterait tous les produits de cette taxe pour aider à l'amélioration de l'habitat parce que cette ville souffre quand même de beaucoup de vacances et de beaucoup d'abandons.

Quand les gens en « auront marre de payer », ils trouveront des solutions, je vous le dis. C'est comme ça dans la vie. Vous faites pareil quand vous en « avez marre de payer », vous trouvez des solutions.

Vous ne vendez pas cher, vous donnez, vous démolissez. Vous trouvez des solutions.

Nous ne gardons pas des « trucs » qui ne ressemblent à rien dans cette Ville et qu'on « en a marre » de les avoir.

C'est comme ça. Ça s'appelle une politique municipale d'aménagement du territoire. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Après, on a aussi voté la taxe dans un contexte particulier.



Je ne veux pas revenir dessus mais on avait quand même évoqué le fait d'avoir mis beaucoup d'incitatif et beaucoup d'argent sur la table pour aider justement à la rénovation.

On considérait que dans certaines situations, ce n'était pas suffisant. Aujourd'hui, on a pris une mesure, certes un peu coercitive, malgré tous les incitatifs qu'on avait pu mettre.

On ne peut pas tout régler. On ne peut pas tout racheter à tout le monde. On n'est pas encore dans ce genre de pays là en France. Peut-être ça viendra sous peu.

Je n'en sais rien mais pour l'instant, ça n'est pas le cas. »

*Madame Ana-Maria FERREIRA* : « Je crois, qu'à ce titre, il est important de rappeler la vraie définition du vacant. Derrière ce mot, il ne faut pas tout mettre.

Les taxations s'appliquent sur des logements qui sont encore habitables, qui ont les fluides et les réseaux, c'est-à-dire l'eau et l'électricité et qui sont fermés depuis plus de deux ans et ne rendent pas service aux gens qui pourraient y habiter.

J'ai eu la chance d'avoir une stagiaire à l'Agglo pour aller sur les 42 communes de l'Agglo et on n'a pas fait Tulle car il m'aurait fallu plus de stagiaires et ont s'est rendu compte que sur 2 200 logements que l'on dit vacants, qu'en réalité si on suit les définitions, il y en a exactement 660.

C'est aussi la problématique de la définition du vacant. Il est bien défini. C'est très clair : plus de deux ans mais avec toutes les capacités d'y habiter c'est-à-dire avec la capacité d'accéder à l'électricité et à l'eau.

Justement dans ce bâtiment, c'est un réel problème. »

*Monsieur Jacques SPINDLER* : « Juste une petite remarque à propos de ce site-là. Je pense que l'Etat le mettra en vente très peu cher et je suis convaincu qu'il y aura des amateurs pour un prix peu élevé et une situation dans la Ville de Tulle extrêmement favorable. »

APPROUVE à l'unanimité

*Monsieur Bernard COMBES* : « Juste un élément sur le refus des additifs. Effectivement le rapport du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cinq jours de délais pour remettre les dossiers du Conseil Municipal.

J'ai toujours vu des additifs, y compris au Département, arriver avec une analyse postérieure sur table parce que parfois ça peut être nécessaire.

Vous avez quand même le détail et ce ne sont pas des choses qui relèvent de situations politiques graves.

Il y a quand même la prime exceptionnelle des agents du Centre de Santé Municipal qui était dans le dispositif mais, de toute façon, je reconvoquerai le Conseil Municipal avec le délai de cinq jours.

Comme cela vous reviendrez et vous aurez les additifs dans le cadre de ce Conseil Municipal.

C'est donc vous qui choisissez. »

### **3-Cession de parcelles à Mulatet au profit de la SCI le Ravin et acquisition d'une bande de terrain propriété de la SCI le Ravin, située à Mulatet**

La SCI Le Ravin représentée par Monsieur Vincent POUQUET avait sollicité la Ville de Tulle depuis de nombreuses années pour acquérir une partie de chemin rural jouxtant ses propriétés.

En effet, Monsieur POUQUET avait entrepris les démarches depuis 2010 pour demander à la Ville de lui céder le chemin rural situé en dessous de ses propriétés (parcelle BT 273 - 274 SARL POUQUET- et parcelle BT 198 propriété SCI le Ravin).

La commune avait alors donné un avis favorable, sous la condition que Monsieur POUQUET cède une partie de sa parcelle BT 198 pour permettre la continuité du chemin communal un peu plus haut.

Dans le but de poursuivre la procédure de déclassement du chemin communal et de classement de ce dernier dans le domaine privé de la commune pour cession, une enquête publique avait été effectuée. Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable (délibération du 6 juillet 2010 ci-jointe).

Toutefois, suite aux sollicitations de riverains lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait émis des conditions : un emplacement (parking en terre battue) devait être mis à disposition par la SCI le Ravin à l'usage des stationnements des voitures de randonneurs. Monsieur POUQUET avait donné son accord.

Un plan d'arpentage a été réalisé en 2017 afin de renuméroter les différentes parcelles divisées (voir annexe).

L'emprise du nouveau chemin devient la parcelle BT 508 (résultant de la division de la parcelle BT 198 en trois parties : BT 506 et BT 507 restant la propriété de la SCI Le Ravin et BT 508 permettant la création du chemin).

L'aménagement de cette continuité de chemin est à la charge de la SCI le Ravin.

A ce jour une butte infranchissable ferme l'accès. Il a donc été demandé à la SCI Le Ravin d'effectuer les travaux permettant de matérialiser un accès non carrossable rejoignant le chemin communal. Il a également été convenu que, dans le même temps, le chemin d'accès actuel fasse l'objet d'une réhabilitation par la couverture de bennes de gravier le rendant carrossable.

L'emprise dédiée au stationnement se fera sur la parcelle BT 506.

L'ancien chemin rural sollicité par la SCI le Ravin s'est vu attribuer la référence cadastrale BT 514. Il est proposé au Conseil Municipal d'en céder la propriété à la SCI.

Il est également proposé de céder à la SCI la parcelle BT 287, talus propriété de la Ville de Tulle et ce, pour ne pas l'enclaver.

La cession est proposée pour un montant de 10 € (prix correspondant à l'estimation des Domaines ci-annexée).

L'acquisition de la partie de parcelle BT 198 (BT 508) est proposée au prix d'1 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur (la SCI Le Ravin).

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **de valider l'acquisition de la parcelle BT 508**
- **de valider la cession des parcelles BT 287 et BT 514 au profit de la SCI Le Ravin**
- **de valider les prix de cession et d'acquisition des biens**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité desdites cessions et acquisitions**

APPROUVE à l'unanimité

### **Départ de Monsieur Serge HULPUSCH à 18h50**

#### **4 - Centre 19000 – 25 Quai Gabriel Péri**

- **Acquisition de plusieurs lots de copropriété**
- **Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR**

La copropriété située au 25 Quai Gabriel Péri est connue des Tullistes sous son appellation Centre 19000. Elle avait à l'origine une vocation plutôt commerciale puisqu'elle abritait en son sein un supermarché et une galerie marchande. L'activité commerciale s'étant réduite au fil des années, le site s'est progressivement réorienté vers des activités plutôt tertiaires.

La Ville de Tulle fait partie des copropriétaires puisqu'elle a installé sur le site son CCAS et les Archives municipales. Elle est également propriétaire d'autres lots qu'elle n'utilise pas pour son propre compte mais qu'elle loue à d'autres opérateurs, notamment la CAF.

Cette copropriété est en difficulté depuis plusieurs années avec plusieurs locaux inoccupés. Deux copropriétaires sont défaillants dans le versement au syndic de leurs charges annuelles, ce qui a contribué à un accroissement des difficultés rencontrées avec l'apparition des désordres liés au manque d'entretien et de contrôles des installations dans les parties communes, faute de trésorerie suffisante dans les comptes du syndic. En outre, les documents de gestion administrative ne sont pas à jour, manquent de précision et ne permettent plus au syndic d'exiger le paiement des charges en toute sécurité juridique. Le règlement de copropriété initial qui la régit, sans la prise en compte du réaménagement des espaces communs et privés réalisé après les années 1990 pose problème. Un règlement de copropriété modificatif a été rédigé mais il n'a jamais été officiellement enregistré, impliquant l'existence de lots de copropriété qui ne reflètent pas la réalité des lots actuels. Ceux-ci sont néanmoins répertoriés par un nouveau levé de géomètre qui reste lui aussi à faire approuver.

La situation de cette copropriété a été jugée suffisamment grave pour que le Préfet décide d'intervenir et convoque en Préfecture l'ensemble des acteurs concernés (copropriétaires, occupants, syndic, SDIS,...). A l'issue des deux réunions en Préfecture, le constat a été fait qu'il existait deux alternatives :

- demande de mise en liquidation de la copropriété par le syndic avec à très court terme une fermeture administrative du site. Cette hypothèse entraînait une recherche en toute urgence de solutions de relogement pour les occupants actuels. Afin de ne pas l'écarter trop rapidement,

des recherches de locaux alternatifs ont été effectués. Les résultats ne se sont pas montrés particulièrement probants : outre les coûts d'acquisition ou de locations, il fallait généralement financer des coûts de remise en état.

Les délais de déménagements se comptaient plus en mois qu'en semaines. En outre, une éventuelle fermeture du site posait la question de son devenir quasiment en plein centre-ville.

- intervention des copropriétaires et/ou de la puissance publique pour redresser les comptes et la gestion de la copropriété. C'est cette voie qui a été mise en avant. Elle vise à agir en quatre temps :

1) à très court terme, mettre en place sur le site des mesures temporaires et palliatives pour préserver la sécurité des occupants et des visiteurs. Désormais 2 agents de sécurité au lieu d'un assurent la sécurité incendie. Redonner du souffle à la trésorerie du syndicat pour que les prestataires chargés de l'entretien et du contrôle des parties communes voient leurs factures impayées prises en charge par le syndicat : ces factures concernent notamment des contrôles électriques, la maintenance de l'ascenseur et du système de sécurité incendie. Ces impayés représentent 190 000 € environ. Des avances de trésorerie ont été attribuées au syndicat par les 3 copropriétaires à jour de leurs charges. A ce titre, la Ville a versé une avance de 166 000 €. Ces avances constituent une sorte de fonds d'urgence pour le syndicat et devront être remboursées aux 3 copropriétaires le plus vite possible après conclusion de la mesure court terme détaillée ci-après.

2) à court terme, achat par la Ville de Tulle des lots de copropriété appartenant aux copropriétaires « défaillants » ainsi que d'une propriété appartenant à un tiers, non comprise dans la copropriété mais qui devrait l'être. Cette « anomalie » est bloquante pour toute actualisation des divisions en volume et du règlement de copropriété. La Ville est en contact avec les deux copropriétaires défaillants à qui elle a demandé leur accord pour vendre et le niveau de leur prix de cession. Le produit de la vente sera versé en tout ou partie par le notaire au syndicat qui dispose juste après le trésor public d'un privilège de créance. Par ce mécanisme, la ville participera au redressement des comptes de la copropriété qui pourra rembourser les avances de trésorerie consenties il y a quelques semaines. L'Etat participera financièrement au plan de redressement en subventionnant la ville sur ces projets d'acquisition avec l'attribution d'une subvention DETR d'un montant maximum annoncé à 150 000 €.

3) à moyen terme, reprise en main par le syndicat de ses obligations par rapport à la gestion des communs avec lancement des travaux de remise à niveau. L'objectif est qu'une partie de ces travaux soient réalisés pour septembre 2024 et constatés par la commission de sécurité. A cet effet, le syndicat est en train de recueillir les devis d'entreprises nécessaires pour convoquer une assemblée générale extraordinaire avant l'été. Cette assemblée décidera des moyens à engager pour que le site retrouve un fonctionnement « normal » au regard des attentes de la commission de sécurité.

4) à plus long terme, redynamiser l'image du site pour qu'il redevienne attractif et « rentable ». Le site a un fort potentiel, des porteurs de projet voire des locataires potentiels se font régulièrement connaître mais ils sont généralement effrayés par les problématiques de gestion de la copropriété. Pour autant et pour exemple, un projet est actuellement très avancé pour une occupation du rez de rue pendant près d'une année (ex TONIC CENTER). Le locataire dispose déjà du permis de construire pour aménager ses futurs locaux. **L'intervention de la Ville de Tulle est donc à la fois une participation à un plan de sauvetage mais aussi un investissement pour l'avenir.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer la phase 2 court terme du plan de sauvetage en faisant l'acquisition des biens appartenant actuellement aux copropriétaires

défaillants sur la base du règlement de copropriété actuellement en vigueur. Les lots qui vont figurer dans les actes d'acquisition feront donc référence au règlement de copropriété initial. Néanmoins pour plus de lisibilité sur l'avenir, les plans annexés au présent rapport illustrent les espaces réellement acquis à ces deux copropriétaires.

**La SARL TONIC PLUS** est propriétaire, au sein de la copropriété cadastrée AV 177 et 178, des lots n°7 à 15, 19 à 24, 31 à 43 et 137 (cf plans joints : n°3 en bleu, niveaux 0 et 1). Un accord est en voie d'être obtenu avec les représentants de cette SARL sur une base de 256 000 €, pour une surface totale d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

**La SCI LES CABANES** est, au sein de cette même copropriété, propriétaire des lots n° 1 à 4 et 25 (cf plans joints : n°5, niveaux 0 et 1). Le mandataire judiciaire, Me Leuret, en charge de la liquidation de la SCI LES CABANES, propose une acquisition pour un montant de 170 000 € sous réserve de l'accord de Madame la Juge commissaire, pour une surface totale approximative de 456 m<sup>2</sup> figurant dans l'acte de propriété.

**La SCI LE TOIT TULLISTE DEUX** est propriétaire de la parcelle AV 191 (cf pièce annexe). Elle ne fait actuellement pas partie de la copropriété, celle-ci ayant été oubliée lorsque ladite SCI a vendu ses biens au sein de cette copropriété. Point de blocage pour régulariser le règlement de copropriété, notamment celui en volume (au-dessus de la copropriété se situent le parking et la résidence de Corrèze Habitat), sa maîtrise foncière par la Ville de Tulle, viendrait décanter une situation bloquée depuis plusieurs années. Monsieur Brugeaud, représentant cette SCI, accepte de la céder pour un montant de 10 000 €

Les frais d'acte et de réalisation des diagnostics pour les acquisitions seront à la charge de la Ville de Tulle.

Compte tenu de l'urgence de la situation et des négociations en cours qui ne sont pas complètement concrétisées, il est proposé au conseil municipal de mandater le Maire pour achever les négociations en cours dans la limite des montants suivants et sous réserve de la validation de ces prix d'acquisition par le service des Domaines :

- La SARL TONIC PLUS pour un montant de 256 000 €
- La SCI LES CABANES pour un montant de 170 000 €
- La SCI LE TOIT TULLISTE DEUX pour une somme de 10 000 €

Il est précisé que pour éviter la redondance, l'affaire est présentée par l'intermédiaire d'un rapport unique mais qu'il fera l'objet de quatre délibérations distinctes.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **1- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à concrétiser les négociations en cours avec la SARL TONIC PLUS dans la limite de 256 000 € nets vendeur et sous réserve de la validation de cette transaction par le service des Domaines. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.**
- **2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à concrétiser les négociations en cours avec la SCI LES CABANES dans la limite de 170 000 € nets vendeur et**

**sous réserve de la validation de cette transaction par le service des Domaines. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.**

- **3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à concrétiser les négociations en cours avec la SCI TOITS TULLISTE 2 dans la limite de 10 000 € nets vendeur et sous réserve de la validation de cette transaction par le service des Domaines. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.**
- **4- de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) aussi élevée que possible (montant annoncé 150 000 €) pour le financement de ces acquisitions.**

*Monsieur Bernard COMBES* : « Des questions, bien sûr, et des commentaires ?

C'est normal car c'est une acquisition complexe, importante et qui génère sans doute davantage de difficultés et d'inconvénients que de solutions. Mais les solutions sont nécessaires. »

*Madame Micheline GENEIX* : « C'est vrai que les Domaines feront certainement une estimation par rapport à l'état du bâtiment, pas par rapport à l'état de dette.

Par contre, ce que je ne comprends pas c'est si ces copropriétaires ont été conviés ? Est-ce qu'il y a eu quelque chose de fait ?

On va leur racheter leurs biens. En fait, on va leur payer leur dette. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « En fait, on achète des m<sup>2</sup> pour le prix d'une dette. »

*Madame Micheline GENEIX* : « Vous avez fait l'opération. C'est un court terme. Vous allez payer et après concernant le long terme, est-ce qu'il y a eu une étude financière ?

Est-ce qu'il y a quelque chose ? Un projet ?

C'est vrai que c'est peut-être partir vite et je comprends que c'est nécessaire parce que cela va finir par se dégrader mais comment en étant copropriétaire, on a pu laisser installer pendant des années une situation aussi défailante ? »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « En fait, on ne pèse pas plus que les autres copropriétaires autour de la table dans ces moments-là.

C'est vrai que ça s'est creusé au fil des années sans que rien ne soit fait très clairement. »

*Madame Micheline GENEIX* : « La Ville est copropriétaire ? »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « On est copropriétaire mais pas plus propriétaire que les autres malgré tout.

Après, on n'était pas là non plus pour payer à la place des mauvais payeurs.

On paye pour récupérer des m<sup>2</sup>. Ça n'est pas tout à fait la même chose. S'il avait fallu, à l'époque, compenser les défailtants pour ne rien avoir et leur permettre de rester chez eux, ce n'est quand même pas la même chose.

Tout n'est pas mauvais. Il y a une situation qui est figée, bloquée eu égard à la problématique de dettes de la copropriété.

Aujourd'hui, il était inconcevable qu'on ne réfléchisse pas à la question et on allait droit dans le mur c'est-à-dire à la fermeture administrative du site avec quand même 230 emplois sur place. Ce n'était quand même pas envisageable en l'état.

Après, il n'était absolument pas envisageable non plus de partir dans des dépenses folles pour rien. Ce n'est pas ce qu'on fait.

Aujourd'hui, il y a des porteurs de projet qui vont arriver. Vous verrez certainement des travaux. Il y a déjà un panneau, je crois.

Il y avait des choses qui étaient déjà en cours et engagées.

Aujourd'hui, nous nous positionnons pour la sauvegarde du site et pour la sauvegarde des emplois et de l'activité et pour, à moyen terme et long terme, avoir aussi un outil d'accueil de bureaux, potentiellement de commerces mais surtout d'activités tertiaires en centre-ville sur un bâtiment qu'on va requalifier et dans lequel on va aussi pouvoir investir et pas que, c'est-à-dire que ça ne sera pas que la Ville qui va investir.

Quand vous êtes sur du bail commercial ou du bail d'occupation tertiaire, ce sont les activités qui occupent qui effectuent les travaux.

Pour preuve, la CAF dernièrement a effectué des travaux très importants de réhabilitation. Elle a financé toute seule ses bureaux, ses réaménagements, toute la partie isolation et réagencement. Ce n'est pas le propriétaire qui a porté l'investissement.

Donc on sera aussi sur cette démarche-là pour la suite. La Ville a fait un diagnostic précis. On ne va pas être les seuls propriétaires puisqu'il y a trois copropriétaires encore autour de la table.

C'est un édifice qui fait, à peu près, 7 000 m<sup>2</sup>. La Ville vient se positionner pour, à peu près 3 500 m<sup>2</sup> d'acquisition. Aujourd'hui, si vous prenez le marché Tulliste sur du m<sup>2</sup> d'activité tertiaire, regardez combien ça coûte et regardez combien on le paye.

On ne le paye pas cher par rapport à un marché potentiel aussi.

Encore une fois, quand on met bout à bout ces différents enjeux : sauvegarde du site, pérennité du site en centre-ville, maintien de l'activité y compris de flux puisqu'il y a, quand même, beaucoup de public qui vient dans cet endroit-là, requalification à terme du site pour en faire un outil dynamique économique, on s'est dit « on y va ».

Voilà aujourd'hui comment c'est prévu. »

*Madame Micheline GENEIX* : « Qu'est-ce que vous entendez par long terme ? Combien d'années ?

Je trouve que c'est engager, quand même, des sommes importantes pour des propriétaires privés qui ne se sont pas acquittés de leurs charges et on n'a rien d'autre qu'un prix pour racheter leur dette. »

*Monsieur Jérémy NOVAIS* : « Si je peux me permettre, c'est un sacré coup que l'on fait, il faut être honnête, par rapport au prix au m<sup>2</sup>. Et après, on est sur des surfaces recherchées à Tulle avec de grandes surfaces.

Ce bâtiment n'est pas dans un état pitoyable comme on peut l'entendre. Aujourd'hui, il n'y a pas de secret, parce qu'il y a un panneau dessus, mais la Banque Populaire s'y installe pendant douze mois avec un loyer qui sera correct pour la collectivité et 60 000 € de travaux qu'ils mettent dedans, je peux vous dire qu'on fait une belle opération. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Peut-être qu'on peut faire un point sur cette question parce qu'en fait ce Centre 19000, ce n'est pas moi qui l'ai fait construire parce que le Maire de l'époque, s'il avait bien regardé les choses, n'aurait pas fait un centre commercial à cet endroit-là parce qu'il était voué forcément à l'échec.

Cela fait partie à la fois des grandes erreurs architecturales de notre cité et il y en a un certain nombre comme ça. On pourrait les multiplier. Le Conservatoire de musique là où il a été mis, l'architecture des Fages, etc... Il y en a eu.

Je ne pense pas depuis que je suis Maire qu'on ait fait autant d'horreurs, avec les équipes qui m'ont accompagnées. Donc, je suis quand même assez fier finalement d'avoir pu préserver la ville de tout ça.

Le Centre 19000 est là. Tout le monde a connu le petit TOPCO où personne n'allait, et puis les petits magasins où personne ne se promenait parce que, bien évidemment, ça n'existe pas ni dans la vie d'avant, ni même dans la vie d'après.

On a un Centre 19000 et cela fait cinq ans que je cherche une solution pour que ça se règle, avec les élus qui m'entourent et notamment le Pôle Urbanisme et le Pôle Aménagement Commercial.

Quelle est la situation réelle et l'urgence ?

On s'est retrouvé un beau matin avec un établissement recevant du public qui ne pouvait plus en recevoir. Je dis bien du jour au quasi-lendemain, avec une équipe d'évaluation des risques qui a dit « écoutez, il n'y a plus d'accès dans cette structure ».

Or, il y a 150 salariés et il y a, notamment, la structure du centre d'appel de la CAF auquel nous tenons et d'autres opérateurs qui sont là. C'est donc une activité économique de centre-ville.

Depuis cinq ans nous cherchions à compléter le dispositif et le grand projet a été, à un moment donné, avec les PEP 19 pour accueillir l'ensemble de leurs fonctions supports et administratives, y compris aussi des structures comme le CMPP ou comme le CAMPS, des choses qui sont sous la tutelle des PEP.

Il y a notamment la Maison des Ados qui y est à ce titre.

Et donc, il y a eu une étude assez longue et poussée, des négociations avec l'ARS pour aider au financement de cette structure et pendant deux ans et demi on a travaillé avec les PEP qui nous ont amenés à penser qu'elles allaient faire cette opération.



Pendant ce temps-là, j'ai demandé à un des propriétaires et même à l'autre de ne pas louer ces locaux pour éviter ensuite qu'on ait à rompre les baux ou à retarder l'opération de restructuration de ce Centre 19000.

Qu'est-ce qu'il s'est passé ?

Ils ont, effectivement, arrêté de louer mais ils ont aussi continué à payer les charges.

On pourrait dire ça comme ça. Parce que quand vous perdez des ressources importantes, effectivement de loyers, certes vous n'étiez pas forcément disposé à payer les charges mais ça nous aurait quand même bien aidés. S'ils avaient loué, ils auraient pu être obligés de participer aux charges.

Donc cette situation qui a entraîné une rupture de location pour certains propriétaires, a fait que la dette de copropriété a augmentée.

Que nous ayons cherché, et par des moyens divers et variés, à faire payer ces charges, je vous confirme que c'est vrai. Ça n'a pas suffi parce que bien sûr on nous disait « vous nous avez empêchés d'avoir des ressources foncières liées à des locations ». Ça c'est pour un.

Pour l'autre, c'est plutôt une faillite ancienne. Là, je parle de l'office notarial, pour ne parler que de lui. « Bonjour la gestion et bonjour les dégâts ! », parce que là aussi, il y a une manière de se conduire dans la vie qui ne répond pas forcément à ce que nous serions en droit d'attendre de la part des uns et des autres.

Donc, quand on a une situation comme ça, qu'on a du personnel dans la structure, que les équipements de sécurité ne sont pas réunis, que l'ascenseur ne fonctionne pas, qu'il y a des agents de sécurité qui sont amenés à être présents pour sécuriser les espaces et les lieux, que la CAF met en télétravail la totalité de ses agents de but en blanc et du jour au lendemain et que les PEP ne sont pas venues, il faut prendre des décisions.

Donc, ces décisions nous les prenons. Ce n'était pas dans nos plans, très franchement, d'aménagement urbain.

Je vais vous dire ce qu'on avait éventuellement imaginé à un moment donné pour ce Centre 19000, si on avait pu régler le problème des structures qui s'y trouvaient. C'était de le transformer en un parking en silo et de générer sur la Place Brigouleix des jardins.

C'était ça il y a encore trois mois. On a fait visiter Villes & Paysages qui nous a dit que c'est une superbe idée.

On était prêt à faire des études de structure et, effectivement, il apparaissait que, compte tenu de la manière dont c'est construit, il y avait de fortes chances d'y installer des parkings.

Cela faisait à peu près le même nombre de places à cet endroit-là et on libérait la place Brigouleix, sauf les bus.

Mais voilà, c'est comme ça qu'on est obligé de revoir le projet urbain et la page urbaine qu'on est en train d'écrire. C'est la réalité.

Donc, je ne veux pas que l'activité économique périclite. C'est hors de question parce que pour la CAF c'est très facile de trouver des endroits et notamment elle en dispose dans d'autres endroits où elle a des m<sup>2</sup> libres. Donc c'est très facile.

Et comme le télétravail prend, quand même, de plus en plus de place, il y a une réalité objective.

Monsieur BRAZ qui dirige le centre d'appels de la CAF pourrait vous parler de ce qui se passe dans ce cas-là pour gérer un centre de téléconseillers tous en télétravail chez eux.

Est-ce qu'ils le souhaitent ?

Est-ce que c'est bon pour la structure ?

Et surtout ce n'est pas tout le travail qu'il y a fait pour renforcer les équipes et mettre autant de gens à l'intérieur.

Je rappelle que c'est un projet qu'on avait obtenu en 2010. C'était la création de 25 postes de téléconseillers qui sont aujourd'hui plus nombreux.

Je ne pense pas qu'on puisse se plaindre d'avoir fait ce choix.

Parallèlement on a la Banque Populaire qui va générer d'énormes travaux de restructuration de son site avenue Victor Hugo et qui est déjà prête à nous louer l'ancien TONIC CENTER en y faisant tous les travaux relatifs à la restructuration.

Ils effectueront les travaux, on leur louera et on encaissera les loyers pendant un an.

Ensuite, il y aura le Crédit Agricole, Rue Jean Jaurès, qui se trouvera dans la même situation. On pourra leur proposer les locaux, plutôt que des Algeco sur le triangle devant la tour. Ce sera mieux et cela fera une deuxième année.

Et puis au bout de deux ans, on sera presque aux élections et donc on présentera, sans doute, un projet avec des repreneurs parce qu'il y en a.

Il y a des offres sur différents services à la population qui se font jour.

Après à nous de travailler pour trouver du cash, si j'ose dire, et des ressources fiscales et surtout foncières pour payer les charges et faire vivre cette structure.

Ce n'était pas notre projet. »

*Madame Micheline GENEIX* : « Je comprends.

J'espère que les Domaines vont vous les évaluer à beaucoup plus cher que ça.

En revanche, ça n'empêche pas que pour les employés de la CAF, si j'ai bien compris, il va y avoir des mesures. En effet, il n'y a plus de sécurité par rapport aux entrées.

Là, par exemple, il va bien falloir faire quelque chose si, en plus, vous vous engagez sur l'achat. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « On l'a indiqué.

D'ici à septembre, il va y avoir des travaux qui vont être prévus. Il y a une commission de sécurité qui va repasser ensuite donc il faut remettre les choses à minima.

Dans un même temps, on a aussi ciblé ce site-là pour une étude ANCT, à laquelle on a pu répondre. C'est lié au programme « Action Cœur de Ville ». C'était, encore une fois, ce bâtiment qui était, pour une partie, une friche.

On a une étude qui va nous permettre aussi de se projeter sur la suite et pouvoir requalifier des espaces, des circulations et tout un tas de choses dans l'édifice pour l'avenir, encore une fois, du site et la possibilité de le redynamiser.

On est en plein centre-ville. On a besoin que ce soit, non pas une friche, mais un bâtiment où il y ait de l'activité. »

*Madame Micheline GENEIX* : « Ce qui m'inquiète, c'est que vous avez quand même des projets qui sont lourds au niveau des investissements.

Nous avons également l'ancien Cinéma qui va engendrer encore un endettement important.

Je trouve qu'on est parti sur de l'endettement quand même assez important. »

*Monsieur Sébastien BRAZ* : « Je voulais juste confirmer que ce bâtiment est stratégique aussi bien pour la Ville que pour ceux qui y travaillent. Je le vois quotidiennement.

Mes agents consomment sur Tulle le midi. A la fin de la journée, ils vont faire quelques achats.

Il est idéalement bien situé et fut un temps, on y recevait également du public.

Ce bâtiment a un potentiel. A nous d'y croire et à nous de faire en sorte de donner envie aux entreprises et aux bureaux de s'y installer parce que quotidiennement à y travailler, franchement c'est du bonheur.

C'est très bien situé. »

*Monsieur Michel BREUILH* : « C'est un dossier important sur la Ville. Que faire d'autre ?

On ne faisait rien ? On faisait faire ?

C'est 160 emplois qui partaient où ?

Le risque c'était une fermeture administrative. Il y a eu une réunion à la Préfecture où l'ensemble des copropriétaires et l'ensemble des occupants ont été mis devant la situation. C'est une copropriété qui s'était délitée au fil du temps avec des dettes importantes, des impayés qui faisaient qu'aucune entreprise ne voulait intervenir.

L'ascenseur : personne ne voulait intervenir et il est à remplacer. Les systèmes de sécurité ne fonctionnaient plus, les systèmes de fermeture des portes ne fonctionnaient plus et la surveillance est exercée par une société privée qui disait qu'elle n'interviendrait plus si la sécurité des accès n'était pas faite.

Voilà l'état de la situation avec des occupants, 160 emplois, sur le site qui étaient menacés quand la situation s'est prolongée au fil des années avec des copropriétaires qui sont des copropriétaires privés et qui étaient défaillants.

La Ville de Tulle avait pallié un certain nombre d'insuffisances mais ne pouvait pallier plus car il y avait des impayés à hauteur de 200 000 €.

Le Syndic a dit qu'il allait faire une assemblée générale des copropriétaires et qu'il allait faire un appel de fonds à hauteur de 200 000 €. On pouvait s'attendre à ce que les copropriétaires qui n'avaient rien fait les années antérieures au travers d'un appel de fonds, allaient surement se dire « je suis responsable et je vais mettre 200 000 € ».

Ce n'était pas l'hypothèse dans laquelle on se situait.

Là aussi, la Ville a essayé de regarder ce qui pouvait être fait pour sauvegarder un site, cela a été dit par les uns et les autres, qui est très stratégique, en centre-ville et avec des occupants.

J'ai la liste des occupants. Il y a la MAAF qui est sur une partie mais qui est un peu en dehors des problèmes de désuétude du bâtiment.

Il y a BRAM FM qui est en rez de chaussée, la CAF, la Maison des Ados, le CMPP des PEP, le CCAS et les Archives municipales avec beaucoup de publics qui sont accueillis aussi bien par les PEP que par le CCAS. Il y a également la Mission Locale et CAP EMPLOI.

C'est vraiment des administrations qui sont au contact du public avec des entrées très régulières non seulement des agents mais aussi du public.

On a donc eu une assemblée générale des copropriétaires le 23 mai et si la Ville ne s'était pas substituée aux copropriétaires c'était un risque de fermeture administrative puisque les systèmes incendie ne permettaient plus d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants.

La Ville, je pense à Fabrice MARTHON, Monsieur le Maire mais aussi Laurent SIBLOT, parce qu'on peut dire que notre DGS a quand même été à la manœuvre sur ce sujet-là, a eu l'intelligence de dire « les impayés, on va les retrouver au travers de l'acquisition des locaux ». Et donc, on fait l'acquisition des locaux.

Il faut savoir que TONIC CENTER au rez de chaussée, cela représente 950 m<sup>2</sup>, plus le premier étage avec 450 m<sup>2</sup> qu'on achète à un prix, comme l'a dit Jérémy NOVAIS, qui n'est pas un prix prohibitif.

C'est la même chose pour l'espace notarial qui fait près de 500 m<sup>2</sup>.

On va être rendu propriétaire de cellules qui, aujourd'hui, sont en désuétude totale et qui vont être partiellement et temporairement occupées par la Banque Populaire du Massif Central puis par le Crédit Agricole qui vont les refaire à l'état neuf. Tout va être refait et 1 400 m<sup>2</sup> nous seront livrés dans un état qui nous permettra de faire de la location.

Il y a des occupants qui louent. Quand les cellules vont être réhabilitées, il y aura des possibilités de location avec un ascenseur totalement rénové, les accès seront sécurisés. Cela permettra d'avoir des conditions de travail qui vont permettre aux agents de la CAF de ne plus

être en télétravail et de revenir, aux occupants d'être sécurisés parce qu'il y a cette attente des occupants : qu'est-ce qu'on fait ? On risque de devoir partir et où ?

Partir où en centre-ville ?

Il y a des discussions puisqu'il y a des recompositions au niveau des locaux administratifs.

Là l'ensemble du bâtiment représente quand même 6 500 m<sup>2</sup>. C'est quand même quelque chose d'important avec des attentes des services qui sont quotidiennement avec du public.

C'est donc transformer des impayés qui, à terme, risquaient d'engendrer une fermeture administrative du bâtiment en une reconquête des espaces et de pouvoir être, nous, maîtres des espaces intérieurs et de pouvoir les offrir dans des conditions normales d'accès pour le public et pour les agents.

Il pouvait y avoir des droits de retrait aussi au niveau des agents. Ils ne travaillaient plus dans des conditions où leur sécurité était validée.

Tout cela c'était malgré les efforts faits par la Ville. C'était mettre « des rustines sur une jambe de bois ». On ne pouvait plus faire cela et je pense qu'il faut que les occupants soient sécurisés aussi par l'effort fait par la Ville et seule la Ville pouvait le faire.

Personne ne le fait et on remercie aussi l'Etat d'avoir un complément financier important et qui est à l'échelle de la situation, du problème qui était de devoir partir et de ne plus pouvoir accueillir du public ou les agents dans des conditions de sécurité normales.

C'est vrai que c'est un effort mais c'est un effort qui était quasiment obligatoire et qui se substitue à une défaillance des copropriétaires privés. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Il faut qu'on fasse « contre bonne fortune, bon cœur ». A un moment donné, il faut bien en avoir conscience les uns et les autres.

On se serait bien passé de cet exercice ».

*Madame Micheline GENEIX* : « Ce qui peut nous surprendre, en effet, c'est que dans la mesure où nous ne sommes pas au courant des dossiers, on ne pouvait pas s'imaginer l'ampleur de la défaillance qu'il y avait au niveau des copropriétaires et le fait qu'il y ait un copropriétaire qui soit quand même la Ville et qui loue en plus à la CAF.

On savait bien, quand même, qu'on avait cent et quelques employés qui devaient travailler normalement dans des conditions de sécurité et d'hygiène qui devaient être conformes.

Je trouve, en effet, que c'est un emplacement stratégique et je pense que ça peut être bien. Le projet de parking, je trouve que c'était bien aussi mais certainement que ça sera plus rentable.

Je comprends tout à fait pourquoi mais je trouve quand même qu'il y a eu un temps de retard. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est dû à la complexité du dossier. »

APPROUVE à l'unanimité

### **5-Accord de principe pour la mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'implantation d'un terrain de padel**

Messieurs BENTEJAC et VILLANUEVA souhaitent construire sur la commune de Tulle un terrain de padel, équipement sportif qui n'existe pas sur la Ville.

Ils ont sollicité la Ville de Tulle pour connaître les terrains pouvant être disponibles en vue de réaliser leur projet qui consiste en la construction d'un bâtiment clos de 25 m de long sur 15 m de large et d'environ 7 m de haut.

Ils proposeront aux utilisateurs un terrain aménagé et les équipements pour pratiquer : une partie durera 1h30, réservée via une plateforme de réservation.

Il leur a été proposé de leur mettre à disposition un terrain situé à l'Auzelou, propriété de la Ville, autrefois occupé par un skate-park (cf pièce annexe : lieu d'implantation et insertion 3D).

Cette proposition est soumise à un certain nombre de conditions :

- La mise à disposition sera contractualisée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de 12 ans.
- Le signataire de la convention sera la SAS PADEL BY SELF -15, Rue du Fonds du Bourg - 19330 SAINT MEXANT, en cours de création.
- Le montant du loyer sera évolutif : 1000 €/an les 2 premières années, 2000 €/an les 5 suivantes et 3000 €/an les 5 dernières. Il sera versé mensuellement.
- La parcelle cadastrale AK 56 concernée sera redécoupée : l'intervention du géomètre sera prise en charge par les porteurs de projet
- Les travaux seront pris en charge en totalité par les porteurs de projet, notamment la reprise du revêtement de sol sur lequel sera implanté le terrain
- Les travaux ne pourront être réalisés qu'après la délivrance de l'autorisation de travaux et le recours au tiers purgé
- Une demande de pose d'enseigne devra être déposée au service Urbanisme.
- Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

**Aussi, il est demandé au conseil municipal :**

- **de valider la réalisation du projet selon les conditions émises ci-dessus,**
- **d'autoriser les porteurs de projet à déposer dès à présent leur demande d'autorisation de travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires**

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est une demande et on va essayer d'y répondre.

Sur l'espace de l'Auzelou, il y a toutes les activités sportives, de loisirs et donc ça correspond aussi à ce que les gens attendent, les jeunes.

Maintenant, ils sont très contents d'avoir enfin un établissement de nuit et ce projet complètera aussi puisque beaucoup nous disaient qu'ils partaient sur Malemort.

C'est bon pour la planète, c'est bon pour la Ville. Cela ne rapporte pas à la Ville mais c'est bon pour la santé. »

APPROUVE à l'unanimité

## **6-Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) - Année 2025**

Comme chaque année, ces tarifs sont réévalués en fonction du taux de croissance annuel de l'indice des prix à la consommation - hors tabac, de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice pour 2023 est de **4,8 %** (source INSEE).

Depuis le 1er janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code d'imposition sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales demeurent fixées aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT. A titre d'exemple, c'est désormais l'article L.454-58 du CIBS qui précise que les tarifs normaux et maximum de la TLPE sont révisés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre la troisième et la deuxième année précédant la révision des tarifs, et non plus l'article L.2333-9 du CGCT.

Ainsi, les délibérations fixant les tarifs de TLPE 2025 devront viser les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS.

**Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour l'année 2025, soit pour une commune de moins de 50 000 habitants :**

- **un tarif de 18,60 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50m<sup>2</sup>, ou 37,10 € pour une superficie supérieure à 50m<sup>2</sup>.**
- **un tarif de 55,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50m<sup>2</sup>, ou 111,20 € pour une superficie supérieure à 50m<sup>2</sup>.**

APPROUVE à l'unanimité

## **ACTION CŒUR DE VILLE -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

## **7-Action Cœur de Ville- Approbation d'une convention pour la requalification des sites de la CPAM**

La Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo sont liées à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine par deux conventions.

La première porte sur une convention-cadre pluriannuelle, signée le 28 septembre 2018, en vue de bénéficier d'un appui technique (études) et financier (portage foncier) sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès (îlot 17-19b, rue Jean Jaurès et immeuble 2b, rue Jean Jaurès) et sis 106, avenue Victor Hugo (ancien cinéma Le Palace) : l'îlot Maison et l'ancien cinéma Le Palace ont été acquis par cet établissement. Le premier a été cédé à Noalis, le second est en cours de cession (Eneal).

La seconde concerne la requalification d'un îlot avenue Victor Hugo, signée en 2023 : deux biens sont déjà acquis par l'EPFNA.

L'EPFNA se présente donc comme un partenaire important quant à son accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle déclinée dans le cadre de l'étude de programmation urbaine réalisée en 2019 sur le cœur de Ville Tulliste. La Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle aggro souhaitent donc poursuivre ce partenariat et confier à ce dernier une nouvelle mission sous la forme d'une troisième convention concernant les biens de la CPAM.

Un bâtiment neuf est en cours de construction sur l'ancien parking de la médiathèque qui regroupera prochainement l'ensemble des services de la CPAM actuellement dispersés sur 4 sites à Tulle : le bâtiment 11, avenue Raymond Poincaré (BH 243) et les locaux en copropriété sis 13 et 15 b, avenue Victor Hugo (AS 102, 435 et 436 et AT 25) et 36, avenue Victor Hugo (AS 1). La CPAM souhaite, par conséquent, mettre en vente ces biens immobiliers.

Parallèlement, la Ville de Tulle réalise d'important travaux d'aménagement places Maschat et Roosevelt, qui vont se poursuivre par la création, avenue Raymond Poincaré, d'une nouvelle entrée pour accéder à l'enceinte de l'hôpital. Secteur drainant beaucoup de flux et nécessitant du stationnement de proximité, il est envisagé de créer un nouveau parking ouvragé en lieu et place de la CPAM sis 11, avenue Raymond Poincaré.

Compte tenu de l'opportunité foncière que cela représente mais aussi du risque de création de friches en centre-ville, la Ville de Tulle a donc saisi l'EPFNA pour négocier et acquérir l'ensemble de ces fonciers pour permettre la réalisation des projets suivants :

- Démolition de l'immeuble principal avenue Poincaré pour la création d'un parking silo dans un quartier stratégique
- Revente à des opérateurs privés des fonciers de l'avenue Victor Hugo pour permettre le maintien d'activité dans le centre-ville.

La démolition de l'immeuble principal sera réalisée par l'EPFNA dès l'acquisition du bien pour éviter au maximum les frais de sécurisation. La cession du foncier démoli se fera au profit de la collectivité pour permettre la réalisation rapide du parking.

L'engagement financier maximal mobilisé par l'EPFNA concernant ces opérations sera d'un montant de 2 000 000 €.

Les montants d'acquisition seront validés en application de l'article L2122-22-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal prise en son application, étant précisé que l'EPFNA ne pourra engager aucune action sans l'accord écrit de la commune en la personne du maire.

Cette convention sera échue à compter du 31 décembre 2029.



Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Ville de Tulle sera tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix augmenté des frais subis lors du portage et des études (sauf revente à des opérateurs entre-temps).

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser la signature avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432-86011 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général ou toute autre personne dûment habilitée, d'une convention pour la requalification des sites de la CPAM,**
- **et de manière plus générale, de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

APPROUVE à l'unanimité

### **8- Acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'immeuble sis 48, avenue Victor Hugo.**

La Ville de Tulle a engagé en 2019 une étude de programmation urbaine qui a été confiée au bureau d'études VE2A. Un diagnostic territorial stratégique, complété par des études pré-opérationnelles sur l'habitat et le commerce ainsi que par une grande campagne de concertation auprès des habitants de Tulle Agglo, a été réalisé au préalable de cette étude de programmation urbaine, dévoilant ainsi des enjeux importants en matière notamment d'habitat, de mobilité, de requalification des espaces publics, de connexion entre les différents « pôles » de la ville.

Il a conduit à définir 3 périmètres (cf annexe) :

- un périmètre « centre-ville » dont l'identification et la transformation font l'objet d'un programme détaillé sous forme d'actions à conduire sur des secteurs d'intervention prioritaires. L'avenue Victor Hugo en est un : tant par la reconfiguration de l'avenue en retravaillant le stationnement, la mobilité douce, la déambulation, le verdissement ... que par la restructuration d'îlots notamment celui situé du 44 au 54, avenue Victor Hugo pour relocaliser des commerces existants ou en accueillir de nouveaux dans un ensemble neuf comprenant également des logements, ouvert sur la Corrèze.
- un périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) offrant ainsi des outils et leviers d'action,
- un périmètre OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain).

Outre des périmètres déterminés, ce travail a mené la Ville de Tulle à mettre en place une stratégie de mise en œuvre sous plusieurs formes :

- afin d'offrir une identification au nouveau périmètre « centre-ville » qui réunit les 3 secteurs souvent considérés comme étant respectivement « un centre-ville » (Du Trech à la gare, la Corrèze, fil conducteur du centre-ville), la Ville de Tulle a missionné, sur ledit périmètre et dans le cadre d'un accord-cadre, une maîtrise d'œuvre urbaine et ce, pour une durée de 6 ans. Elle a pour objectif de proposer des aménagements urbains sur les secteurs définis au sein de ce « centre-ville » et de veiller à la création d'un centre-ville « identitaire »

- en vue de restructurer l'îlot avenue Victor cité ci-dessus, elle avait décidé, après une étude d'opportunité réalisée par la SCET, de mettre en place une nouvelle concession d'aménagement, confiant ainsi à un aménageur, sous la gouvernance de la Ville, cette requalification.

Cet objectif n'ayant pas abouti, la Ville de Tulle a donc confié à l'EPFNA la réalisation d'une étude capacitaire en vue de trouver des promoteurs immobiliers qui pourraient intervenir sur ce dit périmètre.

- d'engager d'ores et déjà une maîtrise foncière de cet îlot.

Pour ce faire, la Ville de Tulle a usé de son droit de préemption pour acquérir l'immeuble sis 44, avenue Victor Hugo.

Elle a également demandé à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), en raison d'une convention opérationnelle de redynamisation signée entre les 3 parties le 30 octobre 2019 (Ville de Tulle, Tulle agglo et EPFNA) et une nouvelle convention réalisation de requalification de l'îlot avenue Victor Hugo signé par les mêmes partenaires le 9 février 2024, d'entrer en négociations amiables avec plusieurs propriétaires dudit îlot.

L'EPFNA est donc propriétaire, depuis le 15 novembre 2022, du bien 44 bis, avenue Victor Hugo cadastré AS 5, AS 6, AS 7, AS 9, AS 11. Il a également la maîtrise foncière du N° 46, avenue Victor Hugo, cadastré AS 10 depuis novembre 2023.

L'EPFNA a également trouvé un accord de cession amiable auprès du propriétaire du bien sis 48, avenue Victor Hugo, cadastré AS 12, pour une valeur de 162 000 € net vendeur (cf accord en annexe).

Afin de poursuivre sa stratégie et la maîtrise foncière de l'îlot avenue Victor Hugo, la Ville de Tulle souhaite donc que l'EPFNA acquière ce bien pour la valeur indiquée ci-dessus.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'immeuble sis 48, avenue Victor Hugo, cadastré AS 12, pour un montant net vendeur de 162 000 € et à signer l'acte notarié correspondant.**

APPROUVE à l'unanimité

## **9-Décision relative à la nouvelle dénomination des parkings**

La Ville de Tulle a souhaité revoir son schéma directeur de jalonnement urbain pour l'ensemble de la commune afin de répondre à la stratégie urbaine mise en place depuis quelques années dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Le bureau d'étude Ascode, retenu pour mener cette mission, a réalisé un diagnostic qui a débouché sur la détermination d'enjeux et objectifs mais également sur la définition d'une stratégie basée sur une signalisation cohérente et hiérarchisée pour rendre à la commune une réelle crédibilité et visibilité.

Il a notamment incité la Ville de Tulle à faciliter la lecture du territoire par des repères efficaces. Plusieurs actions ont été proposées dont celle de débaptiser et renommer les parkings afin d'orienter les véhicules vers le parking identifiant un quartier, un équipement ou un service recherché.

Les parkings de la Ville de Tulle portant le plus souvent le nom de personnalités, il est donc proposé une nouvelle dénomination de ces derniers en tenant compte des 4 sous-secteurs du centre-ville qui seront identifiés par des panneaux ACA1.

- Pour le sous-secteur QUARTIER GARE :
  - Parking halle couverte deviendrait P. GARE
  - Parking sous la médiathèque deviendrait P. MEDIATHEQUE
  - Parking CCS deviendrait P. Centre culturel et sportif
  
- Pour le sous-secteur VICTOR HUGO :
  - Parking Souletie deviendrait P. V. HUGO
  
- Pour le sous-secteur TOUR :
  - Parking Brigouleix deviendrait P. QUARTIER DE LA TOUR
  - Parking Gabriel Péri deviendrait P. HÔTEL DE VILLE-PALAIS DE JUSTICE
  
- Pour le sous-secteur QUARTIER HISTORIQUE :
  - Parking pl Gambetta deviendrait P. CATHEDRALE
  - Parking St-Pierre deviendrait P. QUARTIER HISTORIQUE
  - Parking Pas Roulant deviendrait P. LE TRECH

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions concernant la nouvelle dénomination des parkings.**

*Monsieur Bernard COMBES* : « Merci Fabrice. Des questions ? Des observations ? »

*Madame Micheline GENELIX* : « Ce sont des appellations simplistes. Il n'y a pas d'âme. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « Le bon sens est parfois un peu simple. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « C'est vrai que quand vous parliez à quelqu'un qui n'est pas de Tulle du parking du Pas Roulant, ce n'était pas évident.

Le parking Gabriel Péri, c'était quelqu'un donc on pouvait au moins s'en sortir. Mais c'est vrai qu'au bout d'un moment, il faut au moins donner du sens aux emplacements.

On a essayé de donner des logiques et puis on va enclencher de la signalétique qui va accompagner tout ça.

Ça nous a été conseillé aussi dans le diagnostic en nous disant « mettez les gens en situation de se retrouver dans les quartiers et d'aller dans ces parkings qui nomment ces quartiers ».

Le Pas Roulant, ça ne parle à personne. »

*Madame Christiane MAGRY-JOSPIN* : « C'est pour aider les gens qui viennent de l'extérieur parce que l'on sait où on va. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « La motivation et l'objectif de ce projet-là, c'est aussi à partir du moment où vous êtes garé dans un espace public, c'est d'avoir des informations sur le cheminement qui vous est offert, avec des temps de déplacement, avec les sites à voir, avec des cartographies comme vous avez aujourd'hui quand vous allez dans toute ville agréable à découvrir.

Je vous invite à faire attention à ces questions-là.

Nous avons été sensibilisés à ça. Ça a été un travail de très longue haleine parce que c'est très technique. Par contre, je trouve que c'est un outil d'attractivité important dont on ne prend pas suffisamment toute la mesure et l'efficacité.

Il est reconnu et avéré qu'aujourd'hui lorsque vous indiquez un temps de trajet aux gens, ils se disent qu'ils ne pensaient pas que c'était aussi près et donc ils se décident de le faire à pied et plus en voiture.

Ce sont des choses qui vont arriver aussi. C'est-à-dire que dans ces sous-quartiers il y a des circuits, il y a du cheminement, de l'agrément aussi de visite avec les sites remarquables qui vont être signalés comme ils ne l'ont jamais été jusqu'à présent.

L'idée c'est d'avoir un équipement qui soit à la hauteur de la beauté de notre ville et des aménagements que l'on peut y faire depuis plusieurs années. »

*Madame Stéphanie PERRIER* : « Les dénominations sont simples mais c'est aussi finalement celles qu'utilisent les Tullistes spontanément.

Je suis née à Tulle et je n'ai jamais appelé le Parking Souletie, « Parking Souletie ». On se garait au Parking Victor Hugo, en fait.

La place de la Cathédrale, c'est le parking place de la Cathédrale. Je ne l'ai jamais appelé « Parking Gambetta ».

Finalement c'est plus facile, même pour les Tullistes parce que c'est ce qu'on utilise déjà. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Ce n'est pas non plus la révolution. »

*Madame Micheline GENEIX* : « On est une petite ville pour faire ce genre de signalisation parce que les gens qui vont arriver, ils ne connaissent pas les quartiers non plus. Ils vont les découvrir. Je ne sais pas. Cela enlève de l'âme. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « A la limite qu'on fasse cela ou rien, ils ne se débrouilleront pas mieux. Autant que l'on fasse quelque chose.

Ce matin, il y avait une voiture qui descendait les escaliers du parvis du Musée. Je ne sais pas si quelqu'un avait pris le GPS ou si c'est quelqu'un qui s'était alcoolisé ou narco-trafiqué mais en tout cas c'est la dernière fois que cela arrive et les marches sont déjà ébréchées.

Cela m'ennuie parce que c'est quand même un endroit où on annonce des candidatures donc il faut que ce soit en bon état ! »

APPROUVE à l'unanimité

## TRAVAUX –

*Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS*

### **10- Demande de subvention à la Fédération Française de Football - Plan de modernisation des éclairages des terrains de grands jeux de la Ville de Tulle**

Depuis plus de 15 ans la Ville de Tulle a fait le choix d'engager un important programme de réhabilitation et de modernisation de son patrimoine sportif. La dernière opération concerne la réhabilitation du stade de football de Pounot avec l'installation d'une pelouse synthétique et la modernisation de l'éclairage avec l'installation de projecteurs LED.

Les bulles de tennis ont également été équipées d'une installation LED.

Par ailleurs, la Ville privilégie dans ses programmes d'investissement l'amélioration des performances énergétiques de ses installations (bâtiments, éclairage public, flotte automobile...).

La crise énergétique actuelle amène la collectivité à accélérer son programme de modernisation des éclairages sur ses terrains de grands jeux (augmentation globale de 110% du coût du kWh en 2023).

La demande de financement déposée concerne une opération globale de 4 terrains dont le stade d'Honneur Alexandre Cueille (ce terrain est utilisé par le football pour des matchs de phases finales comme les finales de la coupe de la Corrèze).

Les 3 autres terrains concernent ceux destinés aux entraînements de football sur le site de la Cible.

Les associations qui pourront bénéficier de ces investissements sont le Tulle Football Corrèze, le District de football de la Corrèze et la Ligue Centre-Ouest de Nouvelle Aquitaine.

Tous ces terrains de grands jeux sont la propriété de la Ville de Tulle et le choix de rénover leurs éclairages (installation de projecteurs LED) s'inscrit dans cette démarche écoenvironnementale.

Les études menées et jointes au dossier démontrent que cette opération d'investissement permettra de générer une économie d'énergie de plus de 60% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

**Le montant des travaux est estimé à 171 283,08 € HT répartis de la façon suivante :**

- Terrain stabilisé de La Cible : 28 687,52 euros HT
- Terrain numéro 1 de La Cible : 26 487,52 euros HT
- Terrain numéro 2 de La Cible : : 26 437,52 euros HT
- Terrain d'Honneur Alexandre Cueille : 89 670,52 euros HT

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de la Fédération Française de Football (Fond d'Aide au Football Amateur) en complément d'une aide sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)**
- **d'approuver le plan de financement afférent à cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**
- 

APPROUVE à l'unanimité

**11-Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées Orientales (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE82) pour la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

**a-Abrogation de la délibération n°21 du 6 juillet 2021 relative à l'adhésion de la commune de Tulle au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique**

**b-Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Par délibération du 6 juillet 2021, la Ville de Tulle a souhaité adhérer audit groupement de commande.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La Ville de Tulle, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est précisé que la Ville de Tulle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :**

- a- d'abroger la délibération n°21 du 6 juillet 2021 relative à l'adhésion de la commune de Tulle au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique**
- b- d'adhérer au groupement de commandes précité pour la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent**
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tulle, et ce sans distinction de procédures**
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget**
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Tulle.**

APPROUVE à l'unanimité

## **12-Approbation de la convention pour autorisation de travaux en domaine privé entre la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et les copropriétés 32-34 et 36 rue Docteur Valette**

Tulle Agglo devait reprendre l'ensemble de la voirie rue Docteur Valette et cela en trois phases : la première tranche a été réalisée dernier trimestre 2023 depuis le rond-point de Souilhac jusqu'aux abords du carrefour concerné par le futur aménagement.

La Ville de Tulle a souhaité profiter de la réalisation de ces travaux pour reconfigurer le carrefour desservant cette voie et la rue du Docteur Ramon considérée comme étant accidentogène et favorisant les embouteillages en sortie de ville (tranche 2).

Il a donc été projeté la création d'un rond-point qui, avant d'être pérennisé, a été expérimenté par un aménagement tactique. Après plusieurs mois d'expérimentation et un constat positif (fluidification, réduction des embouteillages et facilitation de la lisibilité), la Ville de Tulle souhaite réaliser un aménagement pérenne.

Les copropriétaires des immeubles situés 32 - 34 - 36 rue du Docteur Valette (parcelles BN 64 et BN 65- voir plan ci-annexé) ont été associés à ce projet pour deux principales raisons :

- le projet a mis en relief le fait que les places de stationnement matérialisées devant leurs immeubles étaient implantées à la fois sur leur domaine privé mais également sur le domaine public. Cette irrégularité doit donc être rectifiée.
- l'accès à leurs places de stationnement se fait actuellement directement par la voie de circulation. Dans le cas d'un rond-point, il est parfaitement interdit d'y réaliser des manœuvres, des marches arrière ou autre.

Il a été, par conséquent, proposé aux copropriétaires un aménagement leur permettant un accès privé, séparé de la voie de circulation et du rond-point ainsi que le maintien du nombre de places de stationnement actuel malgré une organisation différente.

Afin de réaliser le rond-point aux intersections des rues du docteur Valette et du docteur Ramon et les travaux qui en découlent, il convient d'intervenir sur le domaine privé des deux copropriétés.

La présente convention consiste à autoriser la communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle à réaliser les travaux sur le domaine privé de ces dites copropriétés. Elle est consentie et acceptée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à la fin des travaux.

La Ville de Tulle prendra en charge financièrement les travaux d'aménagement et les délimitations parcellaires et les copropriétés prendront en charge les frais notariés pour l'acquisition des parcelles provenant du domaine public et les modifications des règlements de copropriétés.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention pour autorisation de travaux pour les aménagements réalisés sur le domaine privé des deux copropriétés sises Rue du Docteur Valette liant la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et les copropriétés 32-34 et 36 rue docteur Valette**



- **d'autoriser par conséquent le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout document s'y rapportant.**

*Monsieur Jérémy NOVAIS* « Ce rond-point a plutôt bien fonctionné. Il va y avoir une difficulté pendant cinq semaines le temps des travaux mais après tout cela sera magnifique, fluide et parfait. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Ça sera bien. On a mis longtemps à le faire.

Celui-là n'était pas simple. Il restera celui de la zone de Mulatet à prévoir un jour ou l'autre.

Ça en fera quand même sept ou huit. Ce n'est pas mal quand même. »

*Monsieur Fabrice MARTHON* : « On peut quand même se féliciter. C'est une entrée de Ville et cela accompagne des projets importants sur le secteur parce que la Fédération de Pêche est en cours de déménagement et en travaux. Elle va réaménager le bâtiment qui n'était quand même pas super beau.

L'aménagement de voirie, végétalisé, a été refait jusqu'au rond-point de Souilhac. On va ensuite déboucher sur une Tour de Souilhac qui va être réaménagée avec un super parvis qui va donner sur le Conservatoire.

Accessoirement, on accompagne aussi les investissements qui sont portés par le Centre Leclerc qui a, aussi, démarré ses travaux pour plusieurs millions d'euros.

Il faut aussi savoir dire quand c'est pour de bonnes choses et quand on améliore le quotidien. Ce projet là a d'abord été fait, en concertation et avec demande, des riverains et personnes qui habitent le secteur pour aussi sécuriser leurs entrées et sorties de résidence. »

*Monsieur Bernard COMBES* : « Les panneaux quatre par trois dans les entrées de ville sont interdits ?

Aujourd'hui, je suis allé en campagne en Haute-Corrèze et quand on arrive à Ussel, après le rond-point, c'est une forêt de panneaux.

C'est là que je me suis aperçu que, quand nous l'avions fait, cela avait amélioré les choses.

Ce n'est pas du tout une critique parce que cela doit être une chose qui se prévoit dans le temps. Franchement, il y en a énormément et c'est très impressionnant dans cette avenue qui monte vers le centre-ville.

Après, ils le feront, peut-être, prochainement. Ce n'est pas du tout une critique. C'est une observation.

C'est vrai que ces panneaux ça n'est pas très beau. »

*Monsieur Michel BREUILH* : « Je voulais souligner l'effort de la Communauté d'agglomération en liaison avec la Ville de Tulle. Ce sont des travaux à 281 000 € avec une participation de la Ville à hauteur de 80 000 € et un effort important de la Communauté d'agglomération en entrée de ville. »

APPROUVE à l'unanimité

### **13-Approbation de la convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d’Agglomération relative l’aménagement du carrefour des rues du Docteur Valette et du Docteur Ramon – Commune de Tulle**

Il est fréquent que la Communauté d’Agglomération Tulle Agglo intervienne conjointement avec une commune dans le cadre de travaux d’aménagement dont le périmètre englobe du patrimoine communal, et du patrimoine sous gestion communautaire : réseau assainissement collectif et voies communales d’intérêt communautaire.

Cette pratique vise à confier à une même entreprise des travaux de même nature afin d’être cohérent sur le plan technique, ce qui conduit à faire porter les travaux par un seul maître d’ouvrage. Cette pratique permet également le plus souvent de réaliser des économies d’échelle avec un chantier global de plus grande importance en lieu et place d’interventions multiples.

Tulle Agglo, en collaboration avec la Ville de Tulle, a mis au point le futur aménagement du carrefour giratoire franchissable qui va remplacer le carrefour en « -I » des rues Valette et Ramon. Cet aménagement a fait l’objet d’un test pendant plusieurs mois et celui-ci est jugé très concluant. Tulle Agglo s’appête donc à lancer son opération définitive qui se conclura fin juillet au plus tard.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique entre la commune de Tulle et Tulle Agglo pour la réalisation de ces travaux dans laquelle la communauté d’agglomération de Tulle sera désignée comme maître d’ouvrage unique.

Cette convention définit diverses conditions, notamment financières, dans le cadre de la conclusion de marchés de travaux par Tulle agglo et du remboursement par la commune de sa part. Pour schématiser, sur la globalité des travaux, la communauté d’agglomération prendra en charge les travaux de voirie et la ville de Tulle les aménagements de l’espace public (bordures de trottoirs, mur de soutènement pour la compensation des places de stationnement existantes, espaces verts, etc...).

La part de la Ville de Tulle s’élève à 78 045,99 € sur un total de 233 328,62 € HT soit 279 994,34 € TTC.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

**- d’approuver la convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique associant la ville de Tulle et la communauté d’agglomération Tulle agglo pour la réalisation des travaux « d’aménagement du carrefour des rues du docteur Valette et du docteur Ramon » sur la commune de Tulle, ainsi que la fiche financière, ci-annexées ;**

**- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s’y rapportant.**

APPROUVE à l’unanimité

## **14- Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

### **a- Approbation de la modification des statuts**

Par courrier en date du 26 février 2024 la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a indiqué à la collectivité, que son comité syndical avait adopté, par délibération en date du 8 février 2024, plusieurs modifications de ses statuts.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des membres de la FDEE 19, dont fait partie la Ville de Tulle, de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Si la majorité qualifiée des membres de la Fédération est favorable, Monsieur le Préfet prendra l'arrêté correspondant.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la modification des statuts ci-joints de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

### **b-Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposée par la FDEE 19**

La FDEE 19, dans le cadre de la compétence « Système d'Information Géographique » met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte des collectivités adhérentes les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriété des concessionnaires réseaux ou du Syndicat
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011,
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées
- Services visant à doter les membres d'un SIG
- Aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- Accès à de nombreux flux d'informations « (WMS, WFS,...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN, DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE telles que :

- La localisation et les données – Eclairage public
- Le réseau éclairage public géoréférencé avec une précision en classe A
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public
- Les points lumineux
- Les projets de rénovation des luminaires « Eclairons demain »
- Les incidents EP
- Les luminaires solaires
- La location et les données des réseaux et poste de distribution publique d'électricité dans le domaine des compétences « Electrification Rurale »
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS)
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait sans contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adhérer à la compétence « Système d'Information Géographique » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposée par la FDEE 19.**

- **de désigner :**

- **Monsieur Jérémy NOVAIS comme élu référent**
- **Monsieur Pierre GENESTE comme agent référent.**

APPROUVE à l'unanimité

#### **15- Approbation de la convention de servitude de passage liant la Ville de Tulle et ENEDIS autorisant le passage d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AN n° 494 sise 22, Avenue du Docteur Schweitzer, propriété de la Commune**

Dans le cadre de travaux électriques, ENEDIS doit procéder à la construction de deux lignes basse tension souterraines pour l'installation de bornes IRVE.

La parcelle cadastrée AN N°494 sise 22, Avenue du Docteur Schweitzer est concernée par ces travaux et est propriété de la Ville de Tulle.

Il convient qu'ENEDIS puisse intervenir sur cette parcelle.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **DENOMINATION DE VOIES**

*Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU*

### **16-Dénomination de voies dans le secteur de Feix**

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches et d'améliorer les systèmes de géolocalisation nécessaires à de nombreux services : distribution du courrier et livraison de colis, accès des services de secours et de sécurité, des services à domicile, interventions sur les réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, gestion des listes électorales et du recensement, etc., les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le **secteur de Feix**.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Impasse de Feix

Le plan de situation et le listing des parcelles nouvellement adressées sont fournis en PJ.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver :**

- **La dénomination de la voie : Impasse de Feix**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

**Et d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.**

APPROUVE à l'unanimité

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION -**

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

#### **17- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025**

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vies des familles sera associée à l'enquête annuelle de recensement de la population. Elle portera sur un échantillon de personnes recensées.

C'est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société.

Elle se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population et ne concernera que certaines zones à Tulle.

Les personnes qui travailleront sur l'enquête Familles 2025 seront les mêmes que celles travaillant chaque année sur l'enquête de recensement de la population : coordonnateurs communaux et agents recenseurs.

La Ville recevra une dotation complémentaire à celle du recensement de la population.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la Ville de Tulle sont formalisés par une convention.

Il est précisé que ladite convention a été adressée au délégué à la protection des données pour la collectivité en vertu du RGPD.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Monsieur Jacques SPINDLER* : « Je vais juste préciser un petit élément dans la page 3 - article 6 : questionnaire de l'enquête familles.

Le questionnaire papier de l'enquête familles est un quatre pages format A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur mais le contenu est identique aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « femmes », définies par l'INSEE au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « femmes » de l'enquête familles.

De même, dans les zones de collecte « hommes » définies par l'INSEE au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « hommes » de l'enquête familles.

Il y a bien une égalité entre les femmes et les hommes dans cette enquête.

On verra s'il y aura des différences dans les réponses entre les hommes et les femmes.

APPROUVE à l'unanimité

## **RESTAURATION -**

*Rapporteur : Madame Sandy LACROIX*

### **18-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes**

La Ville de Tulle a repris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)
- la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité.

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et les tiers suivants et définissant les modalités de fourniture des repas :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant**

APPROUVE à l'unanimité

## **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Sandy LACROIX*

### **19-Subvention dont bénéficient les personnels enseignants pour leur repas de midi - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Rectorat de Limoges au titre de l'année 2024**

Les personnels de l'Education Nationale ayant un indice majoré inférieur ou égal à 539 peuvent bénéficier d'une subvention de 1,47 € pour leur repas de midi (conformément à la circulaire FP4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ; circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec le Rectorat de Limoges ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles bénéficieront de cette subvention au titre de l'année 2024.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **20 -Organisation des rythmes scolaires - Renouvellement de la dérogation**

Par délibération du 12 février 2013, le conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires.

Un large travail de concertation de la communauté éducative avait permis d'offrir aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville une organisation de la semaine qui répondait mieux à leurs rythmes.

Depuis septembre 2013, des évaluations ont permis d'adapter et d'améliorer l'organisation mise en place.

Après concertation des équipes pédagogiques et des parents d'élèves, il a été décidé de revenir, dès la rentrée de septembre 2021, à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'enseignement.

Cette organisation de la semaine scolaire s'inscrit dans un cadre dérogatoire et ladite dérogation arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2023/2024, il convient de solliciter son renouvellement.

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dérogation dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**



Pour mémoire, les journées d'enseignement sont organisées de la façon suivante :

- Pour les élèves de maternelle : 8h30 – 11h45    13h45 – 16h30
- Pour les élèves d'élémentaire : 8h30 – 12h00    14h00 – 16h30

APPROUVE à l'unanimité

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN*

### **21-Cité de l'Accordéon et des Patrimoines –Régie de recettes - Adhésion au dispositif Pass' Corrèzien – Création d'un tarif gratuit Pass Corrèzien**

Corrèze Tourisme met en place un nouveau dispositif : *le Pass' Corrèzien*. Il offre la possibilité aux habitants du territoire de bénéficier d'une entrée gratuite pour deux entrées payées dans les sites touristiques adhérents au dispositif. Il s'agit de faire des habitants des ambassadeurs de leur territoire et de fidéliser cette clientèle en les incitant à promouvoir leur territoire.

Pour développer ses publics, la nouvelle Cité de l'Accordéon a engagé un travail de partenariat avec Corrèze Tourisme pour inscrire la cité dans les circuits touristiques. La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines souhaite donc s'inscrire dans ce nouveau dispositif, sachant que l'adhésion est sans frais.

Dans le cadre de la tarification appliquée à la Cité de l'Accordéon, il est donc proposé de créer un tarif gratuit spécifique applicable au détenteur du Pass Corrèzien dans les conditions prévues par le dispositif, c'est-à-dire à la condition obligatoire qu'il soit accompagné par deux personnes réglant leurs entrées.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'adhésion de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines au dispositif du Pass Corrèzien**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives liées à ce dispositif**

APPROUVE à l'unanimité

### **22- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Adhésion au dispositif du Pass Culture et approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle avec la société SAS Pass Culture**

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Le dispositif vise à favoriser l'autonomie des pratiques culturelles des jeunes. Le dispositif financier dote chaque jeune d'un crédit de 300 euros dès 18 ans (valables pendant deux ans) et correspondant à la part individuelle.

Le dispositif comprend également une part collective s'adressant à tous les élèves dans le cadre scolaire. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui centralise l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre de la Cité de l'accordéon et des patrimoines au Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, annexée au présent rapport.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'adhésion de la Cité de l'accordéon et des patrimoines au Pass Culture**
- **d'approuver la convention de partenariat afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

### **23- Approbation de la convention de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt de deux œuvres appartenant aux collections du musée du Cloître**

Dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « *Les Cibille et leurs temps* », le musée d'Ussel a souhaité emprunter aux collections issues du musée du Cloître deux œuvres attribuées à cette famille de peintres, originaire du village de Darnets et actifs pendant la période de la Contre-Réforme.

Il s'agit de deux peintures à l'huile sur toile intitulées :

- ***Gabrier en prière***, peinture à l'huile sur toile, attribué aux Cibille, XVII<sup>e</sup> siècle, 84 x 44 cm, n° inv.MC.2014.0.63, provenance chapelle Saint-Jacques, Tulle.
- **Saint-Jérôme méditant sur la croix**, peinture à l'huile sur toile, attribuée à M. Cibille et J.L Leys, 1693-1694, 91,5 x 72 cm, n° inv.2014.0.54, provenance Chapelle du Puy Saint Clair, Tulle.

Le prêt est consenti du 20 août au 2 novembre 2024. Il est prévu une convention de prêt fixant toutes les modalités de transport, d'assurance et de présentation de ces œuvres.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt des œuvres *Gabrier en prière* et *St Jérôme méditant sur la croix* du 20 août au 2 novembre 2024.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport.**

APPROUVE à l'unanimité

**24-Approbation de la convention de partenariat liant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et le Conseil Départemental ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques - Année 2024**

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 700 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

**25-Approbation de la convention de partenariat liant les Conservatoires de Tulle, Brive, Limoges, de la Creuse et de la Dordogne pour la mise en place d'échanges au regard des missions qui leur incombent**

Un partenariat est instauré entre les Conservatoires de Brive-La-Gaillarde, de Limoges, de Tulle, de la Creuse et de la Dordogne afin de poursuivre et renforcer les actions du réseau Nord-Est Nouvelle Aquitaine, au regard des missions de chaque établissement.

La présente convention précise les actions à poursuivre, les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre par chacun.

Elle définit les enjeux et modalités concernant :

- La mutualisation des ressources pédagogiques, notamment dans le cadre des diplômes nationaux ;
- Le travail pédagogique commun autour des pratiques collectives ;
- Les actions culturelles communes.

Il convient ainsi de proposer des échanges inter-établissements créant une synergie.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

**26-Approbation de l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL)**

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat liant le CRMTL et la Ville de Tulle pour décider de la réalisation, en commun, de représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront du 12 au 15 juin 2024, à la salle de l'Auzelou à Tulle.

Le CRMTL mettra à disposition du matériel scénique lors de ces spectacles.

Il convient néanmoins de modifier et de préciser, par voie d'avenant, la convention initiale :

- Le nom de la nouvelle Présidente,
- Les dates de représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire,
- les dates d'enlèvement et de restitution du matériel par les services techniques de la Ville de Tulle.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **27-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'association « les Nuits de Nacre » pour la réalisation d'une masterclass par l'Ensemble D'Cybèles**

Le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Association « Les Nuits de Nacre » ont décidé de s'associer pour mettre en place une masterclass par l'Ensemble D'Cybèles (dont le producteur est Virtuoses & Compagnie), à destination des élèves du Conservatoire de musique et de danse, pendant le festival « Des Nuits de Nacre ».

Le Conservatoire de Musique et de Danse s'est assuré de la mise à disposition de l'auditorium de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines pour la réalisation de ladite masterclass le samedi 29 juin 2024.

Il est convenu que les frais d'intervention de l'Ensemble D'Cybèles d'un montant de 840 € seront partagés à hauteur de 50 % par les deux parties.

La somme due par le Conservatoire de Musique et de Danse s'élèvera à 420 € TTC et sera versée à l'Association « Les Nuits de Nacre » qui est chargée de régler l'intégralité de l'intervention auprès du producteur Virtuoses & Compagnie.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Les Nuits de Nacre » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **28-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Scène Nationale « L'Empreinte » pour le prêt de matériels techniques et scéniques**

Considérant que la Ville de Tulle et la Scène Nationale « L'Empreinte » s'engagent sur la mise à disposition de matériels techniques et scéniques en fonction de leurs besoins lors de l'organisation d'événements culturels.

La Ville de Tulle a sollicité la Scène Nationale « L'Empreinte » afin que cette dernière consente à lui accorder le prêt de matériel du 12 au 18 juin 2024 pour les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront à la salle de l'Auzelou à Tulle.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **29-Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour la restauration de 4 registres de l'état-civil et d'un plan de la Ville de Tulle calque de 1888**

Le service des Archives municipales dans sa mission de conservation des archives de la collectivité souhaite faire procéder à la restauration de quatre registres de l'état-civil et d'un plan de la Ville de Tulle calque de 1888.

Il s'agit, en l'occurrence, des registres suivants :

- Registre d'état civil naissances 1900
- Registre d'état civil décès 1896
- Registre d'état civil décès 1899
- Registre d'état civil décès 1941
- Plan de la Ville de Tulle calque de 1888

L'ensemble de ces documents, proposés à la restauration, sont des documents consultés et manipulés très régulièrement par les agents du service de l'état civil, des Archives municipales et par le public, aussi bien dans le cadre de recherches historiques que de procédures administratives.

L'entreprise retenue est la société **La reliure du Limousin** de Malemort (19)

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter, pour cette opération estimée à **1638 € (HT)**, une subvention :

- **du Conseil Départemental de la Corrèze**: à hauteur de 25 % du prix **H.T.** (*prix H.T. à la demande expresse de cette collectivité*), soit **409,50 €**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour la réalisation de ces travaux de restauration.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document correspondant**

APPROUVE à l'unanimité

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **30-Décisions modificatives :**

##### **a- n°1 - Budget Ville**

*Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est un ajustement technique.*

En fonctionnement, on a ajusté certains chapitres, en particulier quelques dépenses supplémentaires. Un virement à la section d'investissement puisque nous gérons au plus près l'investissement que nous avons voté en budget prévisionnel.

Nous avons ajusté les recettes de fonctionnement. Un peu moins de DGF que prévu mais un peu plus de DSU, plus 10 000 € de produits de mécénat pour les cérémonies du 9 juin.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous avons parlé tout à l'heure du giratoire Valette, pour 130 000 € et des recettes d'investissement puisque nous pouvons titrer des demandes de subventions que nous avons faites précédemment et qui sont aujourd'hui tombées.

Ce qui fait que nous réduisons l'endettement de 10 000 €. Il passe à 167 000 € au lieu de 176 000 €, sachant que l'objectif c'est toujours de s'approcher le plus possible de zéro à la fin de cette année comptable. »

APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions

#### **b- n°1 – Budget Parkings couverts**

*Monsieur Pascal CAVITTE* : « C'est également un ajustement technique : 6 081 €. »

APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions

#### **c- n°1 – Budget Centre de Santé Municipal**

*Monsieur Pascal CAVITTE* : « Elle est ultra technique : 335 € d'ajustement. »

APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions

### **31-Vote des tarifs du service Restauration :**

#### **a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)**

Selon l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 3,49% par rapport à l'année précédente.

APPROUVE à l'unanimité

## **b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)**

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.**

APPROUVE à l'unanimité

## **32-Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2024-2025**

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024/2025 seront augmentés en moyenne de 4 % en conservant la même structure (prise en compte des capacités contributives des familles et du nombre d'enfants inscrits).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- 1. de réviser les tarifs du Conservatoire**
- 2. de voter le tableau récapitulatif ci-joint**

APPROUVE à l'unanimité

## **33-Adhésion, au titre de l'année 2024, à l'association Urgence Ligne POLT et versement de la cotisation correspondante :**

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 Janvier 2010 à Brive.

Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association fait de l'irrigation des territoires et du maillage du réseau ferroviaire, LGV et classique, un enjeu social, économique et écologique. « Urgence Ligne POLT » ne se substitue pas aux associations locales porteuses des besoins de proximité.

Elle s'attache à mettre les diverses actions en cohérence et en synergie. Partant de là, « Urgence Ligne POLT » entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'Etat, Service Public, etc.).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Urgence Ligne POLT et de lui verser la cotisation d'un montant de 300 €.**

APPROUVE à l'unanimité

### **34-Attribution de subventions exceptionnelles :**

#### **a- Association France Proche Orient :**

L'association France Proche Orient souhaitant organiser deux conférences rencontres sur Tulle en 2024, elle a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui attribue une aide pour les financer.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à hauteur de 250 € pour accompagner cette association et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

#### **b- Association Baladoctula :**

L'association Baladoctula, en lien avec la Cité de l'accordéon et des Patrimoines a organisé un festival du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin à Tulle.

Elle a sollicité, en vue de l'organisation de cet évènement, l'octroi d'une aide financière par la Ville de Tulle.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à hauteur de 1 500 € pour accompagner cette association club et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

#### **c- Association Tutella :**

Tutella a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière l'accompagne financièrement dans le cadre de l'organisation du premier concours d'accordéon qui se tiendra le week-end des Nuits de Nacre en lien avec le festival, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines et la Scène Nationale « l'Empreinte ».

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à hauteur de 1 000 € pour accompagner cette association et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE par 30 voix pour  
Madame Sylvie CHRISTOPHE ne prenant pas part au vote

### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **35-Modification du tableau des effectifs**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la mise en place dans les collectivités des lignes directrices de gestion (LDG). Elles sont définies dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, quelle que soit la strate démographique.



Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales de la collectivité ou de l'établissement public :

- en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Depuis 2021, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Ce sont les lignes directrices de gestion qui fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le Comité Technique de la Ville de Tulle et de son CCAS a étudié les LDG relatives aux avancements de grade lors de sa séance du 4 février 2021 et un arrêté établissant les critères d'avancement de grade au sein de la Ville de Tulle a été établi en date du 8 février 202.

Pour faire suite aux décisions d'avancements de grade validées par l'Administration au vu de ces critères, il convient de procéder à des transformations de postes en supprimant :

Au 30 juin 2024,

- deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint technique,
- six postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation.

Au 31 août 2024 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation.

Au 31 octobre 2024 :

- un poste d'agent de maîtrise,

et en créant :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- deux poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- six postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- un poste d'agent de maîtrise principal,

Un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles, il convient de supprimer au 1<sup>er</sup> août 2024 :

- o un poste d'agent de maîtrise.

Deux agents bénéficiant d'une intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il convient de créer :

- o un poste d'adjoint technique,
- o un poste d'adjoint d'animation

Dans le cadre de mouvements de personnels, il convient de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- un poste de technicien territorial,
- un poste de technicien territorial principal de deuxième classe,
- un poste de technicien territorial principal de première classe,
- un poste de rédacteur,
- un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
- un poste de rédacteur principal de première classe.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de deux agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

### **36-Création d'un poste de chef de projet Action Cœur de Ville en CDI**

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux permettant de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme ont été confiées à un directeur de projet.

Le conseil municipal, a, dans ce contexte, par délibération du 3 juillet 2018 décidé de recruter un chargé de mission (agent de catégorie A) dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de trois ans à compter du 20 août 2018, à temps complet.

Ce contrat a été renouvelé à compter du 20 août 2021 pour une nouvelle durée de trois ans.

Considérant que des délibérations successives portant création d'un poste de chargé de projet « action cœur de ville » au vu de l'article 3-3-1° de la Loi 84-53 ont été adoptées par le conseil municipal et considérant, qu'au vu des contrats de recrutement établi au vu de ces délibérations, l'agent concerné justifie auprès du même employeur d'une durée de service publics effectifs de plus de 6 ans relevant de la même catégorie hiérarchique, il peut à ce titre bénéficier d'un CDI,

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de renouveler le poste de chargé de projet « action cœur de ville » à temps complet recruté par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 1° du CGFP (possibilité de recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour une durée indéterminée à compter du 20 août 2024 et rémunéré en référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial : IB 653- IM 550 auquel s'ajoutera le régime indemnitaire institué par la collectivité.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » en CDI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

### **37- Création d'un poste d'adjoint technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le site de Laval Verdier appartient à la Communauté d'Agglomération.

Il est composé entre autres de deux terrains de sport entretenus jusqu'à présent par les agents du service des stades de la Ville. Cette intervention des services municipaux est remboursée annuellement par Tulle Agglo dans le cadre de la convention de prestations de service signée entre la ville et l'intercommunalité. A l'inverse, les communes utilisatrices versent à l'intercommunalité une redevance d'utilisation calculée à partir des heures passées et du type d'installation utilisée (terrain gazonné ou gymnase).

La Communauté d'Agglomération examine actuellement le devenir de ce site au regard de son taux d'utilisation, des coûts d'entretien annuels qu'il génère mais aussi des investissements qui sont à réaliser notamment sur l'étang.

Dans l'attente d'une décision de l'intercommunalité et face aux besoins de terrain gazonné notamment du TFC, la ville et l'intercommunalité ont décidé de mettre en place une solution transitoire permettant de ménager l'avenir sans pénaliser le fonctionnement du club de football. Ainsi l'intercommunalité a proposé de mettre gratuitement à disposition de la ville un des terrains gazonnés ainsi que ses dépendances (vestiaires + hangar à tondeuse et matériels) sous réserve que la ville prenne directement en charge l'ensemble des frais d'entretien (nettoyage des vestiaires, tontes, traçage, engrais, fluides...).

Cela suppose que l'équipe des stades conserve un effectif suffisant pour fonctionner comme elle le fait à l'heure actuelle. Néanmoins, un de ses membres fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Si l'Agglo décide dans quelques mois d'une utilisation différente de son site l'année prochaine, alors qu'un agent a été titularisé en remplacement du départ en

retraite, l'équipe municipale des stades sera surdimensionnée. Aussi, et à titre transitoire sur la période de réflexion et de décision de Tulle Agglo, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024, poste rattaché au service des stades en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

### **38- RIFSEEP - Suppression du CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels au regard d'une augmentation pour un montant équivalent du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le dispositif RIFSEEP se compose de 2 éléments :

- l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- le CIA : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel des agents (le CIA doit être créé mais son versement n'est pas obligatoire)

Concernant l'application du dispositif RIFSEEP, la délibération du 10 avril 2018 prévoit que la part CIA est allouée pour valoriser notamment l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels soit 20 € par mois sur 10 mois.

Ce CIA avait pour objet de compenser le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes dont le montant annuel était plafonné à 210 €.

Il est précisé que cette indemnité avait été instaurée par délibération du 4 octobre 2002.

Au regard de l'évolution du coût du carburant, le conseil municipal a, par délibération du 25 juin 2022, porté le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes à 230 €, l'arrêté du 28 décembre 2020 ayant revu le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes.

La délibération du 25 juin 2022 acte la nature des fonctions en itinérance permettant de définir les agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire annuelle, qui dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière à l'intérieur de la commune et qui ne peuvent utiliser un véhicule de service à savoir :

- les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux,
- les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics,
- les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs
- l'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et

le siège de la Communauté d'Agglomération

- l'agent en charge de la distribution des titres restaurant
- médecin coordonnateur du centre de santé municipal.

Les agents concernés perçoivent donc 430 € par an à ce titre, 200 € grâce au CIA complétés par 230 € au titre de l'IFAFI. Le plafond de l'IFAFI ayant été relevé en 2020, il est possible de verser 430 € par an sur cette seule base, sans utiliser le CIA.

Pour faire suite à un échange entre les membres du Comité Social Territorial, il a été convenu de revoir le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes en la portant à 430 € par an et de supprimer parallèlement le CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels.

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

**- de supprimer le CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels au regard d'une augmentation pour un montant équivalent du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes, cette indemnité étant portée à 430 € par an versés mensuellement.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document afférent à intervenir.**

Le Comité Social Territorial a émis un avis sur ce dossier lors de sa séance du 11 juin 2024.

Un arrêté autorisant chaque agent à utiliser son véhicule personnel est établi.

Chaque agent possède un ordre de mission permanent. 29 agents sont concernés au sein de la collectivité.

APPROUVE à l'unanimité

#### **39-Décision relative au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**

L'Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes a été instaurée par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2002.

Cette indemnité est allouée aux agents qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière à l'intérieur de la commune et qui ne peuvent utiliser un véhicule de service.

Le montant annuel de cette indemnité était fixé à 210 €

Par délibération du 25 juin 2022 et, au vu de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 revoyant le montant maximum de l'indemnité, l'indemnité a été portée à 230 € par an.

Cette délibération mettait à jour la liste des personnels pouvant prétendre à l'indemnité au vu de leurs fonctions à savoir :

- les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux,
- les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics,

- les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs
- l'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et le siège de la Communauté d'Agglomération
- l'agent en charge de la distribution des titres restaurant

Une délibération du 3 octobre 2023 ajoutait à la liste des bénéficiaires, le médecin coordonnateur du centre de santé municipal.

Il est proposé de porter le montant annuel de l'indemnité à 430 €.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'abroger les délibérations du 4 octobre 2002, 25 juin 2022 et 3 octobre 2023 afférente à l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**
- **de verser l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes aux agents pouvant y prétendre au vu des fonctions exercées**
- **de fixer le montant annuel de l'indemnité à 430 €, versés mensuellement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document afférent à intervenir.**

Le Comité Social Territorial a émis un avis sur ce dossier lors de sa séance du 11 juin 2024.

APPROUVE à l'unanimité

#### **40-Création d'un complément indemnitaire annuel aux gardiens des équipements sportifs et régisseurs de la salle de l'Auzelou**

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le dispositif RIFSEEP se compose de 2 éléments :

- l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- le CIA : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel des agents (le CIA doit être créé mais son versement n'est pas obligatoire)

Concernant l'application du dispositif RIFSEEP, la délibération du 10 avril 2018 prévoit que la part CIA est allouée pour valoriser :

- l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage : 40 €/mois
- l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels : 20 €/mois sur 10 mois
- le travail le dimanche : 50 €/mois
- l'exercice de la fonction de régisseur : de 9,16 € à 26,66 €/mois

L'administration souhaite valoriser, par ailleurs, les contraintes horaires liées au planning de travail des gardiens des équipements sportifs et régisseurs de la salle de l'Auzelou.

Il est donc proposé de créer un CIA pour valoriser les agents travaillant du fait de leurs missions en soirée et le dimanche comme suit :

Travailler en soirée et le dimanche	Montant versé mensuellement conformément à l'exercice de l'activité régulière en soirée et les dimanches (75€),	Plafond annuel défini par la Ville par agent : 900 €
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

**Il est demandé au conseil municipal d'instaurer ce CIA, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 juin 2024.

APPROUVE à l'unanimité

#### **41-Modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité - Complément à la délibération n°39 du 2 juillet 2019**

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal a acté les modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité à savoir :

-dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement de travail à temps partiel : 2 mois avant la date de prise d'effet du temps partiel. La demande doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie, le mode d'organisation de l'activité, la formalisation d'une demande de sur-cotisation. En cas de demande de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel avant l'expiration de la période en cours, l'agent doit présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée

-organisation du travail à temps partiel : organisation hebdomadaire ou annuelle  
-quotité de travail à temps partiel sur autorisation : 50%, 80%, 90%  
-s'agissant du temps partiel sur autorisation, l'autorité territoriale peut refuser à son agent l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour des motifs liés aux nécessités de service.

Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil municipal a complété la délibération du 13 mars 2018 en ajoutant dans les quotités de travail à temps partiel sur autorisation la quotité de 75%.

Cette disposition visait notamment à permettre l'octroi d'un temps partiel aux agents du conservatoire en s'attachant à mettre en place une organisation en cohérence avec les heures d'enseignement devant être dispensées.

De nouvelles quotités de travail à temps partiel sont à considérer.

Elles sont notamment liées à l'octroi d'un temps partiel à des agents s'inscrivant dans une démarche de cumul d'activités.

Il convient donc de revoir les délibérations susmentionnées.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**-d'abroger les délibérations du 13 mars 2018 et 2 juillet 2019**

**-de fixer les modalités d'organisation du travail à temps partiel comme suit :**

**-dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement de travail à temps partiel : 2 mois avant la date de prise d'effet du temps partiel. La demande doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie, le mode d'organisation de l'activité, la formalisation d'une demande de**

**sur-cotisation. En cas de demande de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel avant l'expiration de la période en cours, l'agent doit présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée**

**-organisation du travail à temps partiel : organisation hebdomadaire ou annuelle**

**-quotité de travail à temps partiel sur autorisation : de 50% à 99%**

**-s'agissant du temps partiel sur autorisation, l'autorité territoriale peut refuser à son agent l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour des motifs liés aux nécessités de service.**

**-quotité de travail à temps partiel de droit : 50%, 60%, 70%, 80%.**

**-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

Il est précisé que ce dossier a été soumis au CST lors de sa séance du 11 juin 2024.

APPROUVE à l'unanimité

#### **42- Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique auprès de l'association Des lendemains Qui Chantent**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant la convention de partenariat signée entre la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent », afin de participer au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition et en vue d'accompagner à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 2 heures par semaine auprès de l'Association « Des Lendemains Qui Chantent » pour l'année scolaire 2024/2025.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

#### **43- Approbation de conventions de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales et du CCAS de la Ville de Tulle**

##### **a) Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales**

Un agent de gestion administrative qui occupe un emploi à temps complet au sein de la Ville de Tulle a souhaité prendre le poste de secrétaire du COS de la Ville de Tulle à raison de 0,9 ETP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée d'une année.



Cet agent ayant confirmé son souhait de voir la mise à disposition afférente renouvelée, il est proposé de reconduire ladite convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

APPROUVE à l'unanimité

**b) Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du CCAS de la Ville de Tulle**

Il est précisé qu'une autre convention de mise à disposition est établie entre la Ville et le CCAS, ce même agent intervenant à raison de 0,1 ETP au CCAS.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les conventions de mise à disposition afférentes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.**

APPROUVE à l'unanimité

**44-Approbation de la convention 2024 liant la Ville de Tulle et l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA**

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

Par délibérations, respectivement du 9 avril 2019 et du 25 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant les articles 3 et 6 de la convention approuvée en 2018 et l'avenant n°2 qui modifiait également les articles 3 et 6 de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de Gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) de Tulle relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

La convention a été renouvelée par délibérations respectivement du 12 avril 2022 et du 3 octobre 2023.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Ainsi la subvention d'aide à la restauration, dite PIM (Prestation interministérielle), révisable annuellement, est fixée à 1,47 € HT au titre de l'année 2024. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 539.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2024 liant la Ville de Tulle et l'association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## AFFAIRES GENERALES -

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

### **45-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'un dispositif de secours à l'occasion des cérémonies commémoratives du 9 juin 2024**

La Ville de Tulle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze afin que ce dernier mette à sa disposition un dispositif de secours lors des cérémonies commémoratives du 9 juin 2024.

Une convention fixant les modalités d'organisation a été établie à cet effet.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Monsieur Jacques SPINDLER* : « Trois pompiers et un véhicule ont été mis à disposition gratuitement de la Ville pour la sécurité de ces commémorations et il s'agit de valider cette convention.»

*Monsieur Henry TURLIER* : « On se posait la question de savoir ce qui se passait si on votait contre. »

*Monsieur Bernard COMBES*: «Peut-être pas grand-chose.

Je vous souhaite une belle soirée et merci beaucoup.»

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 25 juin 2024

La séance est levée à 20h15



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE